



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

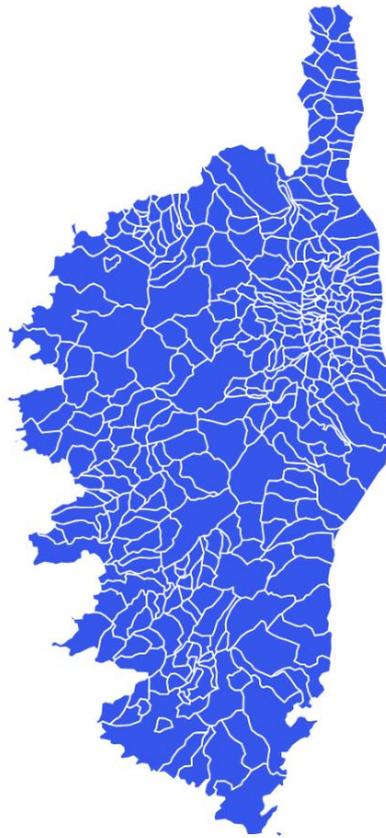


Schéma régional des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués
aux prestations familiales de Corse

2025-2030

I. LE SCHEMA REGIONAL	3
1. Le cadre juridique	3
1.1. Le dispositif de protection juridique des majeurs	3
1.2. Les principaux acteurs	4
1.3. Les principes généraux de la protection des majeurs	4
2. Contexte local	5
3. Structuration du projet de schéma régional	6
3.1. Gouvernance du projet	6
3.2. Composition du COPIL	6
II. METHODOLOGIE	7
III. PRINCIPAUX INDICATEURS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	10
1. Evolution de la population	10
1.1. Une forte évolution du nombre d'habitants	10
1.2. Contribution des soldes naturels et migratoires à la croissance de la population	11
1.3. Population par grandes tranches d'âge	12
2. Economie et emploi	14
2.1. Chômage et activité de la population	14
2.2. Le plus fort taux de France des ménages pauvres	15
2.3. Une part des familles monoparentales supérieure à la moyenne nationale	15
2.4. Un nombre d'allocataires de l'AAH en augmentation	16
2.5. Un nombre d'allocataires du RSA en diminution	16
2.6. Un nombre de dossiers de surendettement déposé en hausse entre 2021 et 2023	17
2.7. Aides sociales aux personnes âgées à domicile	17
IV. ETAT DES LIEUX DES MESURES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)	18
1. Panorama général des mesures et des opérateurs	18
1.1. Répartition des mesures de protection et d'accompagnement en fonction du type de mesure	18
1.2. Typologie des opérateurs en charge des mesures de protection	18
2. Analyse de la typologie des mesures de protection en fonction du type de d'opérateur	19
2.1. Répartition des mesures de protection en fonction du type de mesure et par type de mandataire	19
2.2. Evolution du nombre de mesures par opérateur entre 2019 et 2023	19
2.3. Evolution générale du type de mesures entre 2019 et 2023	20
3. Caractéristiques des majeurs protégés en Corse	21
3.1. Analyse de la répartition des mesures de protection en fonction de l'âge des bénéficiaires	21
3.2. Analyse de la répartition des mesures selon le lieu de vie des bénéficiaires	21
3.3. Analyse de la répartition des mesures de protection selon le genre des bénéficiaires	22

4.	Caractéristiques des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	23
4.1.	Analyse de la répartition des MASP en fonction de l'âge des bénéficiaires	23
4.2.	Analyse de la répartition des MASP selon le sexe des bénéficiaires	23
V.	ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DES MAJEURS	24
1.	Un parcours d'accompagnement semé d'embûches	24
1.1.	Une anticipation des besoins en accompagnement à améliorer	24
1.2.	Une entrée dans la mesure à conforter : passer de la sentence au consentement	25
1.3.	Au long de la mesure	25
1.4.	Sécuriser la sortie de la mesure	26
2.	Les difficultés rencontrées par les majeurs protégés Lutter contre le non-recours aux droits	26
2.1.	L'isolement social	26
2.2.	Des difficultés économiques	27
2.3.	Les difficultés administratives liées à la fracture numérique	27
2.4.	Un accès aux soins difficile	27
2.5.	L'accès au logement	28
2.6.	Focus sur les besoins spécifiques des 3 principales typologies de publics accompagnés	28
3.	Les points d'amélioration dans l'organisation de l'offre d'accompagnement	29
3.1.	Les difficultés rencontrées par les différentes formes d'accompagnement	29
3.2.	La formation et le développement des pratiques professionnelles	31
3.3.	L'organisation territoriale de l'offre	32
VI.	LES TENDANCES A L'HORIZON 2030	34
1.	Evolution des populations vulnérables	34
1.1.	Le vieillissement du public	34
1.2.	Vers une plus grande dépendance	35
1.3.	Vers une plus grande précarisation	36
2.	Evolution des besoins	39
2.1.	Une offre croissante est à prévoir pour couvrir les besoins d'une population vulnérable en progression	39
2.2.	Prévisions d'augmentation du nombre de mesures	39
3.	La prise en compte des tendances locales	42
3.1.	Culturelle : Le maintien à domicile	42
3.2.	Economique : l'accessibilité aux équipements urbains	42
3.3.	Géographique : Un territoire protéiforme à couvrir	43
3.4.	Historique : une offre des établissements d'accueil en évolution	44
VII.	FICHES ACTION	47

I. LE SCHEMA REGIONAL

1. Le cadre juridique

Le régime des schémas d'organisation sociale et médico-sociale est fixé aux articles L. 312-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils ont une durée maximale de 5 ans et sont élaborés, pour le secteur de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial, par le préfet de région.

Ainsi, les schémas doivent, au sens de l'article L312-4 du CASF :

- « 1° apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population,*
- 2° dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;*
- 3° déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre ;*
- 4° précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les services ;*
- 5° définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre ;*
- 6° Définissent la stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie mentionnés aux 1°, 4° et 17° du I de l'article L. 312-1 du présent code ».*

L'article D. 312-193-7 du CASF prévoit une méthodologie définie, dans le cadre de l'élaboration du schéma, doivent être consultés pour avis :

- « 1° Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie prévus à l'article L. 149-1 ;*
- 2° A l'issue d'un appel de candidatures, les représentants des usagers qui ne sont pas représentés au sein de ces conseils départementaux ;*
- 3° A l'issue d'un appel de candidatures, les représentants, pour l'ensemble des modes d'exercice, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ».*

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales constitue un outil en vue d'adapter l'offre de services à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et départemental.

Il a vocation à être un outil de pilotage, de régulation et d'aide à la décision et à associer l'ensemble des acteurs concernés aux différentes phases de la démarche.

Le précédent schéma arrêté en date du 2 novembre 2016 pour la période 2016-2020 a été prorogé par plusieurs arrêtés préfectoraux jusqu'au 1er septembre 2025.

1.1. Le dispositif de protection juridique des majeurs

La mesure de protection est prononcée par le juge des contentieux de la protection statuant, pour veiller au respect des droits des majeurs protégés.

Il existe plusieurs régimes de protection :

- **Les mesures judiciaires de protection** : les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) sont mandatés pour appliquer des mesures de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire) que le juge des contentieux de la protection leur confie.
- **les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)** : les délégués aux prestations familiales (DPF) ont pour mission d'accompagner les familles ayant des enfants dans la prise de décisions concernant la gestion des prestations familiales et d'exercer une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. Ils appliquent

plus précisément les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) que leur confie le juge des enfants.

- **Les mesures d'accompagnement social personnalisé (Masp)** sont destinées à aider des personnes majeures qui ont de grandes difficultés à gérer leur patrimoine, mais qui n'ont pas de difficultés psychologiques ou psychiatriques. La mesure prend la forme d'un *contrat d'accompagnement social personnalisé (Casp)* entre le département et la personne concernée. Cette mesure est mise en œuvre par la collectivité de Corse.

1.2. Les principaux acteurs

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection juridique des majeurs, a établi trois catégories d'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs : les services mandataires, désormais considérés comme des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les mandataires exerçant à titre individuel, et ceux agissant en qualité de préposé d'établissement. Cette réforme vise à réaffirmer les principes de nécessité et de subsidiarité de la protection juridique, à replacer la personne protégée au centre du dispositif, à réorganiser les conditions d'activité des tuteurs et curateurs extérieurs à la famille, et à instaurer un nouveau cadre social au service des personnes protégées.

- **Les mandataires individuels à la protection des majeurs** : ce sont des professionnels agréés par le préfet de département et assermentés pour exercer à titre individuel. Ils ont la charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes placées sous mesure de protection juridique.
- **Les services mandataires à la protection des majeurs** : en application de l'article L.312-1 14° du CASF ces services sociaux, autorisés par le préfet de département, peuvent assurer des missions de protection des majeurs. Les mesures de protection dans les services mandataires sont mises en œuvre par des mandataires à la protection des majeurs qui sont salariés de la structure.
- **Les préposés d'établissement** : ce sont des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant leurs missions au sein d'un établissement sanitaire ou un établissement médico-social qui hébergent des majeurs. Les établissements médico-sociaux de statut public doivent désigner un préposé dès que leur capacité dépasse 80 places d'hébergement (lits) et soumettre une déclaration préalable au préfet de département. Ce dernier en informe le procureur de la République (article L.472-6 du CASF).

Pour pouvoir exercer leur activité, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont inscrits sur une liste dressée et tenue à jour par les préfets de département, en application de l'article L.471-2 du CASF. Les délégués aux prestations familiales, en qualités de personnes physiques ou morales, sont également inscrits sur une liste départementale préalablement à l'exercice de leur activité (article L.474-1 du CASF).

La collectivité de Corse détient une mission essentielle dans la mise en place de la mesure d'accompagnement social personnalisé.

1.3. Les principes généraux de la protection des majeurs

Le statut des majeurs protégés par la loi est régi au Titre XI du Livre Ier du code civil (articles 414 et suivants) selon quatre principes :

- **Le principe de nécessité** : la loi énumère limitativement les conditions pouvant conduire le juge à ordonner une mesure de protection.
- **Le principe de subsidiarité** : les mesures les plus restrictives de la capacité juridique de la personne n'ont vocation à être prononcée dans le cas où des mesures moins contraignantes n'ont pas permis de pallier les difficultés qu'elle éprouve.
- **Le principe de priorité familiale** : l'article 449 du Code civil affirme clairement le principe de la priorité familiale. Il prévoit que le juge des contentieux de la protection doit en principe désigner,

comme curateur ou tuteur, le conjoint ou partenaire de PACS ou à défaut un parent, un allié (par exemples un frère, une sœur, un fils ou une fille) ou une personne résidant avec le majeur protégé ou entretenant avec lui des liens étroits et stables.

- **Le principe de proportionnalité** : la législation organise ainsi une réponse graduée et adaptée aux besoins de chaque personne dans le but de préserver ses intérêts au moyen d'un panel de mesures à la disposition du juge.

2. Contexte local

En Corse, la forte croissance démographique est alimentée par les flux migratoires. Néanmoins, le taux de natalité restant faible, l'île fait face à un vieillissement de sa population. Si, entre 2013 et 2018, le nombre total des mesures de protection a augmenté de plus de 22 %, la part des personnes sous protection juridique dans la population totale est la plus faible de France.

Ainsi, les personnes âgées de plus de 65 ans ne représentent que 39% des personnes sous protection juridique en Corse. Il y a une plus forte prononciation de mesures de tutelles en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse. Près d'un tiers du total des mesures concerne des personnes de plus de 75 ans en Corse-du-Sud et un cinquième en Haute-Corse.

Organisation de l'offre actuelle en 2021

Au-delà des tuteurs familiaux, qui représentent la majorité des mandataires, l'offre professionnelle, structurée par le précédent schéma s'établit de la manière suivante :

Services mandataires :

- 2 services mandataires situés en Haute-Corse :
 - o UDAF 2B : 325 mesures autorisées
 - o ATIHC : 315 mesures autorisées

Services délégués aux prestations familiales :

- 1 service en Corse-du-Sud : 37 mesures
- 1 service en Haute-Corse : 13 mesures

Mandataires individuels au 31/12/2024 :

- 18 mandataires autorisés en Corse-du-Sud dont 17 agréés et 6 mandataires en Haute-Corse dont 5 agréés
- 4 mandataires individuels disposent d'un agrément dans au moins deux département

Préposés d'établissement :

- 2 préposés d'établissement en Corse du sud
- Les préposés d'établissement cumulent leur activité avec celle de mandataire

Mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp)

- Un service d'accompagnement positionné dans chaque département par la Collectivité de Corse

3. Structuration du projet de schéma régional

Il convient de souligner que le schéma 2016-2020 a connu un retard d'actualisation au regard de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. La principale difficulté posée par ce schéma a été causée par l'inscription d'un nombre de mandataires exerçant à titre individuel qu'il a fallu progressivement ajourner.

3.1. Gouvernance du projet

La DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de Corse, sous l'autorité du Préfet de région, est un service déconcentré de l'Etat interministériel en charge d'intervenir dans des domaines spécifiques comme l'économie, l'emploi, les relations de travail, la solidarité, la santé publique et la protection sociale.

A ce titre, elle est en charge d'élaborer tous les cinq ans, d'animer et d'évaluer le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse, conformément à l'article 312-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'élaboration du nouveau schéma repose sur un pilotage régional avec prise en compte des territoires départementaux.

La démarche prend appui sur deux instances décisionnelle et opérationnelle :

- un comité de pilotage présidé par la DREETS sous l'autorité du préfet de région, composé des partenaires institutionnels et chargé du suivi stratégique ;
- un COTECH composé des agents référents de la DREETS et des DDETS-PP, chargé d'assurer la conduite des actions et l'animation de groupes de travail pour permettre une approche thématique et territorialisée des besoins en lien avec les enjeux identifiés et en concertation avec les représentants des professionnels et des personnes protégées.

3.2. Composition du COFIL

- Madame la présidente du tribunal judiciaire d'Ajaccio
- Monsieur le procureur de la République d'Ajaccio
- Madame la présidente du tribunal judiciaire de Bastia
- Monsieur le procureur de la République de Bastia
- Madame la directrice générale adjointe aux affaires sanitaires et sociales de la collectivité de Corse
- Monsieur le directeur de la maison des personnes handicapées (MPH) de la collectivité de Corse
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Corse
- Monsieur le directeur des caisses d'allocations familiales (CAF) de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Corse
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Corse-du-Sud
- Monsieur le président de la mutualité sociale agricole de la Corse
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations (DDETS-PP) de Corse-du-Sud
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations (DDETS-PP) de Haute-Corse

II. Méthodologie

Ce schéma a été élaboré sur une démarche participative qui s'est traduite par l'organisation de 4 COPIL, 10 entretiens individuels (juges du contentieux de la protection, l'ARS et les acteurs des DDETSPP des deux territoires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, etc.), 3 réunions d'approfondissement (pour recueillir les données qualitatives de terrain), 4 groupes experts et 7 rencontres en comité technique (autour des orientations et des fiches action).

La démarche s'est déroulée sur 5 phases principales :



Phase 1 - Synthèse des principales données statistiques

Documents exploités :

- L'étude statistique régionale concernant la population des personnes protégées en Corse - 2020;
- L'étude INSEE « projections de population : 2070, un horizon vieillissant pour la Corse » - INSEE Analyse Corse – 43 ;
- Les indicateurs sociaux départementaux (ISD) de Corse relatif aux données sociales ;
- L'étude INSEE, Omphale, scénario central ;
- L'étude INSEE, RP 2020, exploitations complémentaires géographie ;
- CAF DATA 2022 ; CNAF – MSA 2023 ;
- Rapport de la Banque de France 2023 ;
- DDETSPP de Corse relative aux données concernant les majeurs protégés ;
- L'étude CREAL, octobre 2019, DREETS de Corse ;
- DRES, enquête vie quotidienne et santé, 2021 ;
- L'enquête du ministère de la Justice, SSER, répertoire général civil, 2023 ;

L'objectif à ce niveau a été de rassembler les principaux éléments permettant de caractériser la population des majeurs protégés et son évolution au cours des dix dernières années (sexe, âge, lieu de résidence, type de mesure de protection...), d'analyser la nature et l'évolution de l'offre de service en matière de protection des majeurs et de recenser les premiers éléments permettant de mesurer son adéquation à la géographie des besoins des publics.

Une note de synthèse présentant la dimension quantitative du diagnostic a été rédigée et présentée dans le cadre du séminaire de lancement organisé au démarrage de la phase 2.

Phase 2 - Production du diagnostic partagé

Cette deuxième phase a débuté par une **réunion de lancement réunissant l'ensemble des parties prenantes** mobilisées en vue de la production de l'Etat des lieux avec comme objectifs de :

- Présenter la démarche pour l'élaboration du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, accompagnée d'une note de cadrage détaillant la méthodologie de travail,
- Présenter la synthèse des données (diagnostic quantitatif) réalisée sur la base des corpus d'informations listés dans le cahier des clauses techniques et particulières.

La Phase 2 s'est poursuivie par un temps de mobilisation de l'expertise des acteurs, à savoir : la collectivité de Corse en charge des Mesures d'accompagnement social personnalisé (Masp), les différents services de

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030

l'Etat et du Ministère de la Justice, des représentants des usagers et des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Un séminaire d'une journée a été organisé dans chaque département pour permettre aux participants de contribuer à la production d'un état des lieux partagé :

- recueillir le point de vue des acteurs sur les besoins sociaux du territoire : les problématiques des publics et leurs évolutions sur la période récente,
- collecter des éléments d'évaluation permettant d'apprécier les forces et les faiblesses de l'organisation de l'offre de services territoriale et le niveau d'atteinte des objectifs portés par l'ancien schéma régional.

Les objectifs étaient de :

- préciser le diagnostic en identifiant d'éventuelles spécificités départementales et en s'efforçant de mettre en évidence les éventuelles singularités géographiques liées à la morphologie des territoires : agglomérations urbaines, zones côtières, ruralité montagnarde, ...
- spécifier les besoins et les enjeux auxquels correspondent les six thématiques pré-identifiées par le groupe projet et rappelées dans le cahier des clauses techniques particulières :
 - Réévaluation de l'offre de services ;
 - Intégration et réévaluation du dispositif d'information et soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) ;
 - Coordination des dispositifs d'accompagnement budgétaire (MASP, MAJ, PCB...);
 - Concertation sur le dispositif d'aide à la gestion du budget familial (les DPF et les MJAGBF) ;
 - Formation des professionnels et accès à l'information ;
 - Harmonisation des pratiques professionnelles.

Un rapport synthétisant l'ensemble des constats et des analyses opérées dans le cadre de cette phase de production du diagnostic partagé a été présenté en comité de pilotage et communiqué à l'ensemble des parties prenantes.

Phase 3 - Identification des orientations stratégiques

Pour définir les grandes orientations stratégiques du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse, deux demi-journées de travail départementales ont permis de :

- Déterminer les axes de travail à investir pour répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé et définir les orientations stratégiques autour desquelles devra se construire le schéma régional de protection des majeurs ;
- Valider les thématiques à instruire dans le cadre des groupes de travail qui, en Phase 4, permettent le processus de co-construction des fiches-action à intégrer dans le futur schéma régional ;
- Définir les modalités de constitution des groupes de travail thématiques.

A l'issue de ce temps de travail, une note de synthèse précisant les principales orientations et objectifs stratégiques proposés pour le futur schéma régional a été présentée au COPIL et communiquée.

Phase 4 - Définition du plan d'action et co-construction des fiches action

Pour donner au schéma régional de protection des majeurs sa dimension opérationnelle, deux sessions de travail en visioconférence ont été mises en place avec des groupes experts par thématique, durant laquelle ont suivies les réunions des différents groupes de travail thématiques préalablement constitués.

Cette quatrième phase de travail a donné lieu à la production d'une note de synthèse présentant le plan d'action et son calendrier.

Phase 5 - Rédaction du projet de schéma régional

Pour la finalisation de la rédaction du nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030, le schéma a été soumis au groupe de travail pour avis avant d'être présenté à la validation du COFIL.

Les objectifs du travail de rédaction sont de :

- intégrer les données de l'exploitation des résultats de l'étude statistique et de toutes autres publications utiles ;
- intégrer les résultats des groupes de travail ;
- s'intégrer dans une vision de politiques publiques plus large et intégrative (hébergement, accès aux soins, lutte contre la précarité) ;
- fixer des objectifs partagés et territorialisés de développement de l'offre ;
- proposer des modalités de coordination entre les acteurs et d'harmonisation des pratiques ;
- proposer des formations en direction des acteurs ;
- définir des critères d'évaluation des actions mises en œuvre.

III. Principaux indicateurs socio démographiques

1. Evolution de la population

1.1. Une forte évolution du nombre d'habitants

En 2020, la population en Corse s'élève à 343 701 habitants. Le taux d'accroissement enregistré au cours des 50 dernières années (+ 67%) est de 36 points supérieur à celui enregistré à l'échelle nationale. La Corse-du-Sud a vu – durant le même laps de temps - sa population augmenter de 80%.

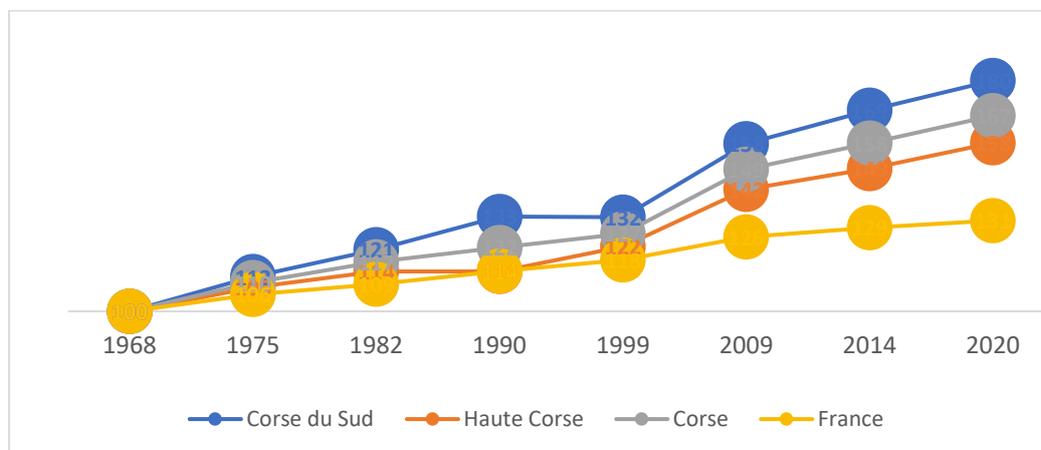


Figure 1 - Evolution de la population entre 1968 et 2020

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

20 310 habitants supplémentaires en six ans

Au 1er janvier 2021, 347 597 personnes habitent en Corse. Entre 2015 et 2021, la Corse accueille 20 310 résidents supplémentaires qui se partagent à égalité entre les deux départements. La Haute-Corse compte 184 655 habitants contre 162 942 en Corse-du-Sud.

La Corse maintient la plus forte croissance démographique de France métropolitaine

Entre 2015 et 2021, la population régionale croît de 1,0 % par an en moyenne. La Corse enregistre une croissance démographique trois fois plus élevée qu'en moyenne nationale. Depuis 2015, la hausse régionale est la plus importante de France hors Mayotte après la Guyane (+1,6 %). Dans l'Hexagone, l'île se situe devant l'Occitanie (+0,7 %) et les Pays de la Loire (+ 0,6 %).

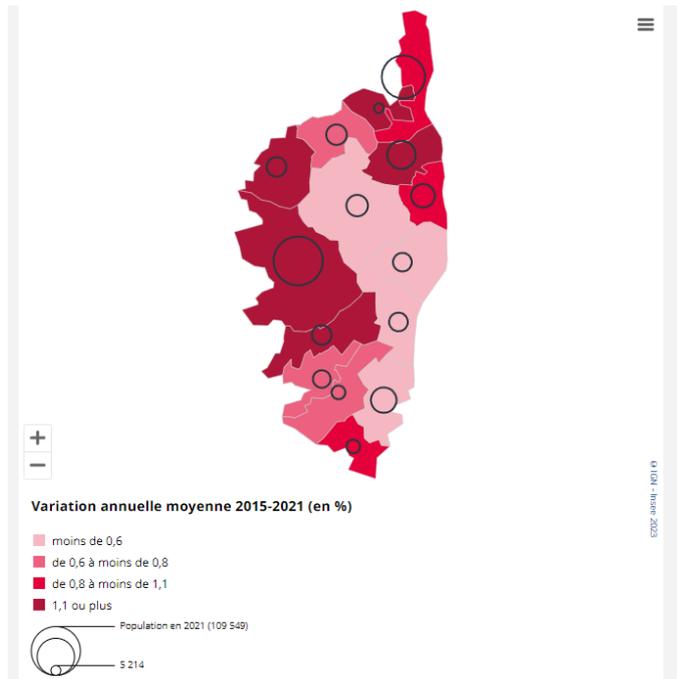


Figure 2 - Population 2021 et évolution démographique entre 2015 et 2021 dans les bassins de vie corses

1.2. Contribution des soldes naturels et migratoires à la croissance de la population

Les projections démographiques entre 2018 et 2070 montrent que l'accroissement de la population corse résultera principalement d'un solde migratoire particulièrement soutenu (un taux de variation annuel moyen égal à +0,72 % pour l'ensemble de la Corse), compensant largement la contribution négative du solde naturel, particulièrement élevée.

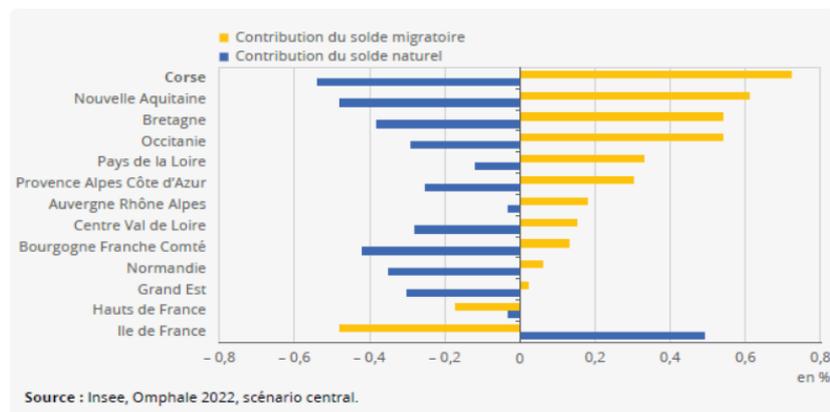


Figure 3 - Tableau des soldes naturels et migratoires

La croissance de population est uniquement portée par l'afflux migratoire

Entre 2015 et 2021, le dynamisme démographique insulaire est exclusivement dû à l'apport migratoire avec davantage d'arrivées de nouveaux habitants que de départs. La Corse est la région qui présente la plus forte contribution du solde migratoire au niveau national (+1,1 %) (figure 2). Son attractivité la positionne en 1^{re} place devant l'Occitanie (+0,7 %), la Nouvelle-Aquitaine et la Bretagne (+0,6 %). Ce palmarès illustre l'attrait du sud et de la façade atlantique pour les personnes décidant de changer de

cadre de vie. Dans l'île, la croissance due au solde migratoire est plus importante en Corse-du-Sud (+1,2 %) qu'en Haute-Corse (+1,0 %).

En Corse, le solde naturel reste déficitaire avec davantage de décès que de naissances. La fécondité demeure la plus faible de France avec 1,37 enfant par femme contre 1,76 en moyenne nationale. L'île fait partie des quatre régions où la contribution du solde naturel à la croissance démographique est négative avec la Nouvelle-Aquitaine, la Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté. Cette situation est identique au sein des deux départements insulaires (-0,1 %).

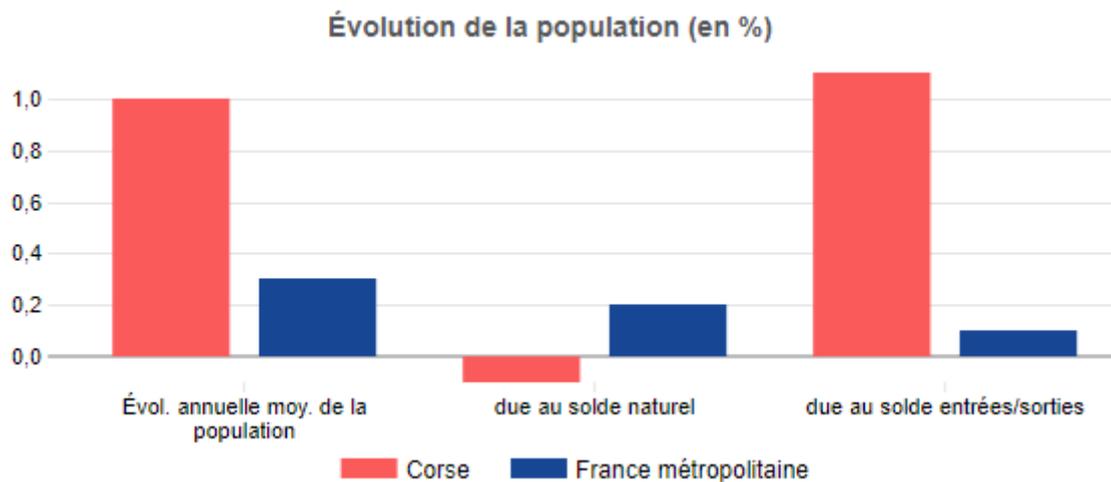


Figure 4 - Evolution de la population 2015 - 2021 en fonction des soldes naturel et migratoire

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2015-2021

1.3. Population par grandes tranches d'âge

Entre 2010 et 2021, la population jeune jusqu'à la tranche d'âge des 30 à 44 ans diminue progressivement tandis que les populations plus âgées augmentent dès la tranche des 60 à 74 ans.

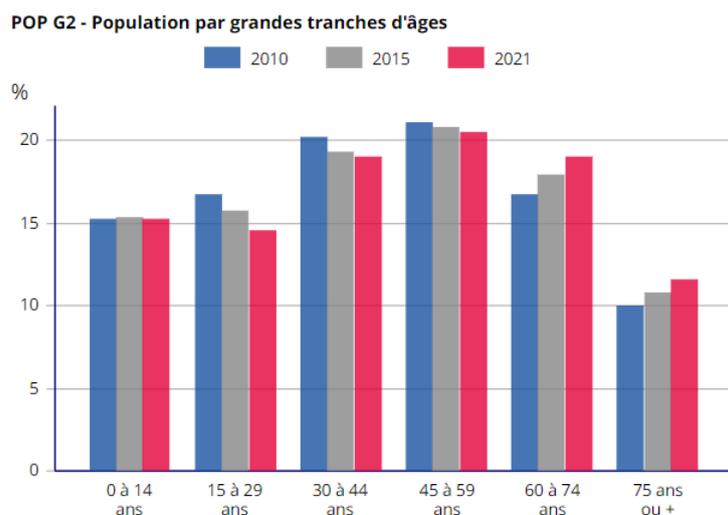


Figure 5 - Infographie évolution de la population

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Une part des 65 ans et plus, supérieure à la moyenne nationale

La part des 65 ans et plus dans la population totale en Corse est supérieure à la moyenne nationale de presque 3 points d'écart.

Cette part est plus importante en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse.

Tableau 1 - Part des 65 ans et plus dans la population totale en 2020

Part des 65 ans et plus dans la population totale en 2020	
France métropolitaine	22,5 %
Région Corse	25,3 %
Corse-du-Sud	25,8 %
Haute-Corse	24,9 %

Sources : INSEE, RP 2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Pyramide des âges des habitants de la Corse en 2018 et 2070

Des perspectives d'évolution de la pyramide des âges qui témoignent de l'intensité du processus de vieillissement de la population prévu pour les prochaines décennies.

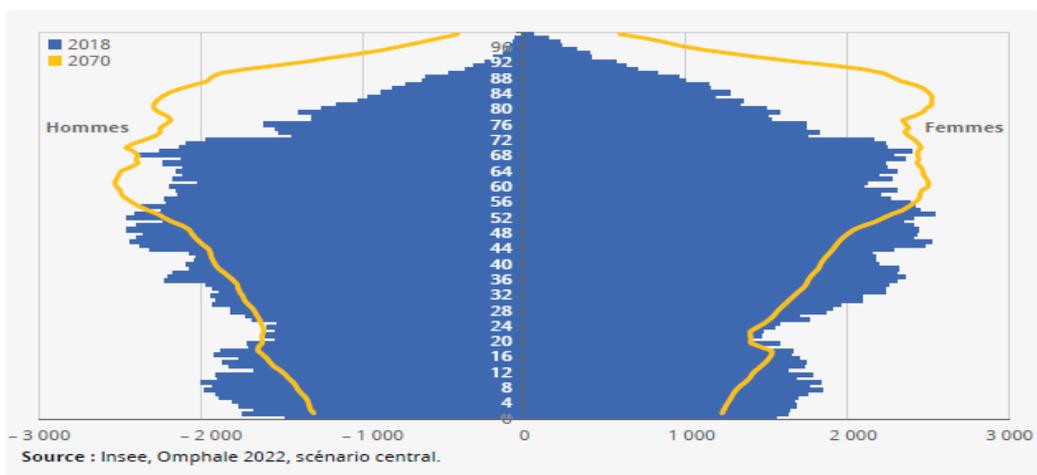


Figure 6 - Pyramide des âges - projections 2018 à 2070

2. Economie et emploi

2.1. Chômage et activité de la population

Le taux de chômage en région Corse est plus faible qu'en France métropolitaine.

Il est plus élevé en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud.

Année	Taux de chômage en 2020	Taux de chômage en 2023
France Métropolitaine	7,9 %	7,1 %
Corse	7 %	6,4 %
Corse-du-Sud	6,8 %	6,0 %
Haute-Corse	7,2 %	6,8 %

Figure 7 - Taux de chômage en 2020 et 2023

Sources : Insee, taux de chômage localisée au 31/12/2023

Part des inactifs en 2020

La part des inactifs en région Corse est supérieure à celle de la France métropolitaine.

Indicateurs	Corse	France métropolitaine
Ensemble	210 579	40 527 179
Actifs : (%)	72,7	74,9
- actifs en emploi (%)	65,2	66,1
- chômeurs (%)	7,5	8,8
Inactifs : (%)	27,3	25,1
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	8,6	10,5
- retraités ou préretraités (%)	5,7	6,1
- autres inactifs (%)	13,1	8,5

Figure 8 - Population des 15-64 ans par type d'activité

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

2.2. Le plus fort taux de France des ménages pauvres

En 2020, 18,3 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté contre 14,4 % en moyenne nationale.

La Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine. De plus, la Corse est la région où le taux de pauvreté des ménages les plus âgés est le plus élevé, et spécificité régionale, ce taux augmente même à partir de 75 ans. Sur l'île, un tiers des revenus des ménages pauvres est d'ailleurs composé des pensions et des retraites. Ainsi, malgré une pauvreté élevée, la part des prestations sociales dans le revenu des ménages pauvres insulaires est inférieure à la moyenne métropolitaine.

La diversité des situations des ménages corses vivant sous le seuil de pauvreté peut être illustrée à travers six profils socio-démographiques dont les deux principaux sont les « retraités » et les « ménages non insérés sur le marché du travail, dépendants des prestations sociales et locataires du privé ».

Au-delà de la dimension monétaire, la pauvreté peut recouvrir d'autres formes de difficultés sociales et être associée à certains facteurs aggravants (situation défavorable sur le marché du travail, moindre niveau de qualification, situations familiales spécifiques, logements inadaptés, difficulté d'accès aux soins, éloignement aux services de la vie courante, difficultés liées à la mobilité).

La pauvreté monétaire est plus répandue en Corse qu'en France métropolitaine

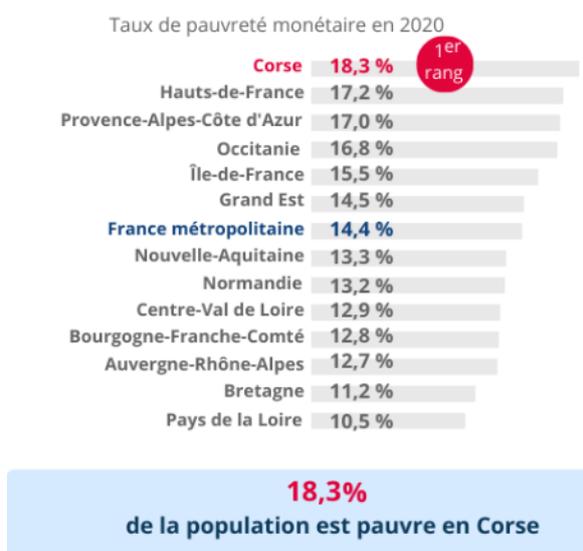
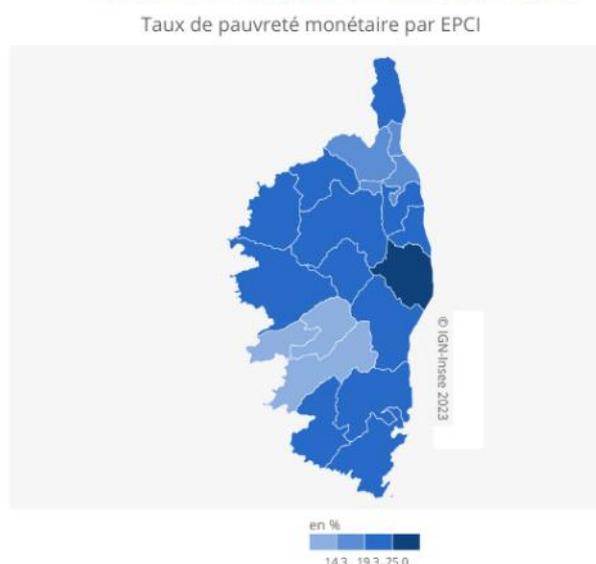


Figure 9 - Infographie des taux de pauvretés par région

Source : Insee, Panorama de la pauvreté en Corse, 2023

Une pauvreté plus marquée dans les territoires ruraux isolés



Sont cartographiés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité

Figure 10 - Infographie répartition des taux de pauvreté en Corse

2.3. Une part des familles monoparentales supérieure à la moyenne nationale

En région Corse, la proportion de famille monoparentale est supérieure à celle observée en France métropolitaine de presque 3 points. Elle est plus marquée en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud. Cette part des familles monoparentales augmente considérablement en Haute-Corse avec un taux de variation entre 2010 et 2021 de 37,2 %.

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030

Tableau 2 - Evolution des familles monoparentales

	2010		2021		Evolution 2010-2021
	Nombre	Part dans l'ensemble des familles	Nombre	Part dans l'ensemble des familles	
France Métropolitaine	2 399 423	13,9%	2 982 971	16,5%	24,3 %
Corse	15 695	18,0%	20 068	19,6%	27,9 %
Corse-du-Sud	7 400	18,1%	8 688	17,9%	17,4 %
Haute-Corse	8 296	17,9%	11 380	21,0%	37,2 %

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

2.4. Un nombre d'allocataires de l'AAH en augmentation

En Corse, Le nombre de personnes bénéficiant d'une AAH augmente de 17,1% entre 2020 et 2023 contre 4 % en France Métropolitaine. Cette augmentation est plus marquée en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse.

Tableau 3 - Nombre d'allocataires de l'AAH en 2021, 2022 et 2023

Année	2021	2022	2023	Taux variation absolu
France Métropolitaine	1,25 million	1,29 million	1,30 million	+4 %
Corse	7 819	8 285	9 160	+17,1 %
Corse-du-Sud	3 374	3 615	4 030	+19,4 %
Haute-Corse	4 445	4 670	5 130	+15,4 %

Sources : CAFDATA 2022- Données provisoires 2023 - Traitement CCPAM 2023

2.5. Un nombre d'allocataires du RSA en diminution

Le nombre d'allocataires du RSA diminue plus fortement en région Corse qu'en France métropolitaine de 5,5 points de différence.

Cette diminution du nombre d'allocataires du RSA est plus fortement marquée en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud avec 7,3 points d'écart entre 2020 et 2023.

Tableau 4 - Nombre d'allocataires du RSA de Décembre 2020 à Décembre 2023

Année	2020	2021	2022	2023	Taux variation absolu 2020/2023
France Métropolitaine	2 058 100	1 930 900	1 886 800	1 849 900	-10,1 %
Corse	7 110	6 680	6 330	6 000	-15,6 %
Corse-du-Sud	2 850	2 670	2 580	2 530	-11,2 %
Haute-Corse	4 260	4 010	3 750	3 470	-18,5 %

Sources : CNAF - MSA - 2023- Traitement CCPAM 2023

2.6. Un nombre de dossiers de surendettement déposé en hausse entre 2021 et 2023

Le nombre de dossiers de surendettement déposés à la banque de France a augmenté de 11% en Corse entre 2021 et 2023, avec une augmentation plus marquée pour la Haute-Corse. La Corse-du-Sud, elle maintient un haut niveau de dossiers examinés (supérieur à la moyenne nationale) depuis de nombreuses années.

Tableau 5 - Nombre de dossiers de surendettement déposé entre 2021 et 2023

Année	2021	2022	2023	Taux variation absolu
France Métropolitaine	105 000	113 000	121 617	16 %
Corse	532	523	588	11 %
Corse-du-Sud	270	262	292	8 %
Haute-Corse	262	261	296	13 %

Sources : Rapport Banque de France 2023

2.7. Aides sociales aux personnes âgées à domicile

L'aide sociale aux personnes âgées à domicile a nettement baissé en 2020 et remonté en 2022, son taux de variation reste de moins 11,5 % : une baisse relativement importante vis-à-vis de la France métropolitaine.

Tableau 6 - Aides sociales aux personnes âgées à domicile de 2018 à 2022

Année	2018	2020	2022	Taux variation absolu 2020/2023
France Métropolitaine	795 854	799 680	812 841	+2,1 %
Collectivité de Corse	10 638	8 956	9 409	-11,5 %

Sources : DREES – Enquête sociale, 2022 - Traitement CCPAM 2023

IV. Etat des lieux des Mesures Judiciaires à la protection des Majeurs (MJPM)

1. Panorama général des mesures et des opérateurs

1.1. Répartition des mesures de protection et d'accompagnement en fonction du type de mesure

Les tutelles et curatelles renforcées représentent plus de 94% des mesures (hors tuteurs familiaux) à l'échelle de la Corse.

Tableau 7 - Répartition des mesures de protection et d'accompagnement en fonction du type de mesure

Nombre de mesures au 31/12/2023	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	Corse Représentation
Tutelle	264	309	573	42%
Curatelle renforcée	296	403	699	52%
Curatelle simple	10	27	37	3%
MAJ	0	18	18	1%
Mandat spécial	4	1	5	0%
Curatelle aux biens ou a la personne	6	19	25	2%
TOTAL	580	777	1357	100%
DPF - MJAGBF	32	14	46	
MASP - CASP	41	78	119	

Sources : DDETSPP de Corse - Traitement DREETS

1.2. Typologie des opérateurs en charge des mesures de protection

- En 2023, la typologie des opérateurs reste très différente d'un département à l'autre :
- Il n'y a pas de service mandataire en Corse-du-Sud où l'offre de service est majoritairement portée par des mandataires individuels ;
- La Corse-du-Sud est le seul département disposant de préposés d'établissement.

Tableau 8 - Répartition des opérateurs en charge des mesures de protection en fonction de leur statut

Unité : Nombre d'opérateurs au 31 Décembre 2023	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Service mandataire	2		2
Mandataire individuel	22	17	6
Préposé d'établissement	3	3	
Tuteurs familiaux	783	339	444

Sources : DDETSPP 2A / 2B - Traitement CCPAM

2. Analyse de la typologie des mesures de protection en fonction du type de d'opérateur

2.1. Répartition des mesures de protection en fonction du type de mesure et par type de mandataire

Au 31 décembre 2023, le total des mesures est de 2 074, réparties entre différents types de tutelles et curatelles. **La tutelle représente la principale mesure de protection** avec 1 078 mesures, suivie de la curatelle renforcée avec 841 mesures.

Tableau 9 - Répartition des mesures de protection en fonction du type de mesure et par type de mandataire

UNITE : NOMBRE DE MESURES AU 31 DECEMBRE 2023	SERVICE MANDATAIR E	MANDATAIR E INDIVIDUEL	PREPOSES AUX ETABLISSEMENT S	TUTEURS AUX FAMILIAU X	TOTAL PAR MESURE
TUTELLE	242	268	35	533	1 078
CURATELLE RENFORCEE	318	323	6	194	841
CURATELLE SIMPLE	25	9	0	56	90
AUTRE ¹ DONT SAUVEGARDE DE JUSTICE	58	6	1	0	65
TOTAL NOMBRE DE MESURES	643	606	42	783	2 074

Sources : Sources : DDETSPP 2A / 2B – Mandoline - Traitement CCPAM

2.2. Evolution du nombre de mesures par opérateur entre 2019 et 2023

Entre 2019 et 2023, le nombre total de mesures gérées par les différents opérateurs **a augmenté de 16 %** en Corse, passant de 1 166 à 1 357. Cette progression reflète une évolution significative dans la répartition des prises en charge par type d'acteur.

Les services mandataires restent un acteur clé, avec une augmentation de 11,2 %, passant de 585 à 651 mesures, concentrées en Haute-Corse. Les mandataires individuels enregistrent une forte hausse de 29,18 %, gérant 664 mesures en 2023 contre 514 en 2019. Cette croissance est particulièrement marquée en Corse-du-Sud, où leur intervention augmente de 41 % (de 382 à 538), contre une légère baisse en Haute-Corse, ce qui reflète toutefois deux cultures organisationnelles (l'absence de service mandataire en Corse-du-Sud notamment)

Enfin, les préposés d'établissement présentent une baisse de leurs mesures de 37,31%, taux à relativiser au regard de la faible volumétrie des mesures (42 en 2023 contre 67 en 2019).

¹ Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) ; Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne ; Subrogé tuteur ou curateur/ Co-tuteur ou Co-curateur

Tableau 10 - Evolution du nombre de mesures par opérateur entre 2019 et 2023

Prise en charge des mesures par les acteurs	2019			2023			Evolution 2019 - 2023
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	
Mesures au 31/12/2023							
Service mandataire	0	585	585	0	651	651	11,2%
Mandataire individuel	382	132	514	538	126	664	29,18 %
Préposé d'établissement	53	14	67	42	0	42	-37,31%
TOTAL	435	731	1166	580	777	1357	16,3%

2.3. Evolution générale du type de mesures entre 2019 et 2023

Entre 2019 et 2023, le nombre total de mesures de protection a augmenté de 16 % en Corse (de 1 166 à 1 357), avec une progression marquée en Corse-du-Sud (2A : +33 %) contre seulement +6 % en Haute-Corse (2B).

La curatelle renforcée connaît une hausse spectaculaire de 62 % en Corse-du-Sud et de 33 % en Corse au total, reflétant une préférence croissante pour cette mesure plus rigoureuse. À l'inverse, la curatelle simple recule fortement, avec une baisse de 20 % en Corse, traduisant un basculement vers des protections plus structurées.

Les tutelles restent globalement stables (+1 % en Corse), mais évoluent différemment selon les départements : +11 % en Corse-du-Sud contre -6 % en Haute-Corse. Enfin, les autres mesures (mandat spécial, curatelle aux biens, etc. augmentent, traduisant une diversification des dispositifs pour répondre à des besoins spécifiques.

Tableau 11 - Evolution du type de mesures entre 2019 et 2023

NOMBRE DE MESURES SELON LE TYPE	2019			2023			EVOLUTION 2019 - 2023		
	2A	2B	Corse	2A	2B	Corse	2A	2B	Corse
TUTELLE	238	329	567	264	309	573	11%	-6%	1%
Curatelle renforcée	183	344	527	296	403	699	62%	17%	33%
Curatelle simple	10	36	46	10	27	37	0%	-25%	-20%
Autres (maj, mandat spécial, curatelle aux biens)	4	22	26	10	38	48	150%	73%	85%
TOTAL	435	731	1166	580	777	1357	33%	6%	16%

3. Caractéristiques des majeurs protégés en Corse

3.1. Analyse de la répartition des mesures de protection en fonction de l'âge des bénéficiaires

Les données relatives à l'âge des bénéficiaires des mesures de protection mettent en évidence une concentration significative des bénéficiaires dans les tranches d'âge supérieures. En effet, **près de 60% des bénéficiaires sont âgés de 50 ans ou plus**, et plus précisément, 31% des mesures concernent des personnes âgées de 65 à 79 ans, avec une proportion plus marquée en Corse-du-Sud (23%) comparé à la Haute-Corse (15%). Les personnes âgées de 80 ans et plus représentent 18% des mesures globales, avec une majorité localisée en Corse-du-Sud.

Pour les jeunes adultes (moins de 35 ans), la part reste modeste : 10% des mesures concernent des individus de moins de 35 ans, avec une légère différence entre les deux départements (6% en Corse-du-Sud et 9% en Haute-Corse).

Tableau 12 - Répartition des mesures de protection gérées par les MJPM en fonction de l'âge du bénéficiaire

Unité : Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Inférieur à 25 ans	3 %	3 %	3 %
De 25 à moins de 35 ans	7 %	6 %	9 %
De 35 à moins de 50 ans	15 %	12 %	16 %
De 50 à moins de 65 ans	26 %	25 %	26 %
De 65 à moins de 80 ans	31 %	31 %	31 %
Supérieur ou égal à 80 ans	18 %	23 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %

Sources : DDETSPP 2A / 2B - Traitement CCPAM

La répartition des mesures est assez équilibrée entre les bénéficiaires de moins de 65 ans (51%) et ceux de plus de 65 ans (49%). Toutefois, des disparités apparaissent au niveau départemental : en Haute-Corse, les bénéficiaires âgés de 18 à 65 ans représentent **53%** des mesures, soit une part plus élevée que la moyenne régionale. En Corse-du-Sud la part des bénéficiaires de plus de 65 ans est plus marquée (54%), tandis que la tranche des 18-65 ans constitue 46%.

Tableau 13 - Répartition des mesures de protection des moins de 65 ans et des plus de 65 ans en pourcentage

Unité : Nombre de mesures en au 31 Décembre 2023	Corse		Corse-du-Sud		Haute-Corse	
Entre 18 et 65 ans	650	51 %	252	46 %	398	53 %
Plus de 65 ans	641	49 %	291	54 %	350	47 %
Total	1291	100%	543	100%	748	100%

Sources : DDETSPP 2A / 2B - Traitement CCPAM

3.2. Analyse de la répartition des mesures selon le lieu de vie des bénéficiaires

Les bénéficiaires des mesures de protection vivent majoritairement à domicile. En Corse, **60% des mesures concernent des personnes vivant à domicile**, et cette proportion est encore plus marquée en Haute-Corse (63%).

Tableau 14 - Répartition des mesures de protection selon le lieu de vie des bénéficiaires

Unité : Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse		Corse-du-Sud		Haute-Corse	
Domicile	772	60 %	301	55 %	471	63 %
Etablissement	468	36 %	207	38 %	261	35 %
Etablissement Conservation du domicile	51	4 %	35	7 %	16	2 %
Total	1291	100 %	543	100 %	748	100 %

Sources : DDETSPP 2A – 2B - Traitement CCPAM

3.3. Analyse de la répartition des mesures de protection selon le genre des bénéficiaires

L'analyse selon le genre montre une légère prédominance des bénéficiaires féminins, représentant 51% des mesures, contre 49% pour les hommes.

Tableau 15 - Répartition des mesures de protection selon le genre des bénéficiaires

Unité : Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse		Corse-du-Sud		Haute-Corse	
Masculin	637	49 %	268	49 %	369	49 %
Féminin	654	51 %	275	51 %	379	51 %
Total	1291	100 %	543	100 %	748	100 %

Sources : DDETSPP 2A / 2B - Traitement CCPAM

4. Caractéristiques des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Les MASP en Corse concernent principalement des personnes âgées de **35 à 65 ans**, avec une prédominance de **femmes** et une grande majorité accompagnée à **domicile**. Les disparités entre les départements, en particulier concernant la tranche d'âge des **35 à 50 ans** et celle des **50 à 65 ans**, révèlent des spécificités locales dans la gestion des mesures. La faible représentation des personnes âgées de plus de 65 ans dans les MASP indique un certain ciblage de ces mesures sur les adultes en activité ou en transition vers la retraite, plutôt que sur les personnes âgées.

4.1. Analyse de la répartition des MASP en fonction de l'âge des bénéficiaires

Les données sur la répartition des MASP en fonction de l'âge des bénéficiaires révèlent que la majorité des personnes accompagnées se situent dans les tranches d'âge comprises entre **35 et 65 ans**. Cette population représente près de **75% des mesures** dans la région.

Tableau 16 - Répartition des MASP en fonction de l'âge du bénéficiaire

Unité : Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Inférieur à 25 ans	2 %	7,5 %	0 %
De 25 à moins de 35 ans	12 %	12 %	11,5 %
De 35 à moins de 50 ans	39 %	46 %	35 %
De 50 à moins de 65 ans	36 %	27 %	41 %
De 65 à moins de 80 ans	10 %	7,5 %	11,5 %
Supérieur ou égal à 80 ans	1 %	0 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Sources : Collectivité de Corse - Traitement CCPAM

Le nombre de mesures des MASP concerne principalement les personnes dont la tranche d'âge est comprise entre 18 et 65 ans.

Tableau 17 - Répartition des MASP des moins de 65 ans et des plus de 65 ans en pourcentage

Unité : Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse		Corse-du-Sud		Haute-Corse	
Entre 18 et 65 ans	106	89 %	38	93 %	68	87 %
Plus de 65 ans	13	11 %	3	7 %	10	13 %
Total	119	100%	41	100%	78	100%

Sources : Collectivité de Corse - Traitement CCPAM

4.2. Analyse de la répartition des MASP selon le sexe des bénéficiaires

Les bénéficiaires des MASP sont majoritairement **féminins**, représentant environ **75% des mesures** en Corse. Cette proportion est légèrement plus faible en Corse-du-Sud (71%) et un peu plus élevée en Haute-Corse (77%). Les hommes bénéficient donc de 25% des MASP en Corse, avec une légère variation entre les départements.

Tableau 18 - Répartition des MASP selon le sexe des bénéficiaires

Nombre de mesures au 31 Décembre 2023	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Masculin	25 %	29 %	23 %
Féminin	75 %	71 %	77 %
Total	100 %	100 %	100 %

Sources : Collectivité de Corse - Traitement CCPAM

V. Etat des lieux de la protection des majeurs

1. Un parcours d'accompagnement semé d'embûches



1.1. Une anticipation des besoins en accompagnement à améliorer

Constats :

Anticipation de la protection

L'accompagnement des publics vulnérables nécessite une approche globale, alors qu'elle est encore trop sectorisée. Ce cloisonnement est un frein pour mobiliser les bons leviers nécessaires à l'accompagnement des majeurs (logement, soins médicaux, questions juridiques etc.).

Signalement de la mesure

Les décisions d'accompagnement sont décidées à partir de signalements de sources disparates (travailleurs sociaux, professionnels de santé, entourage de la personne). L'investigation doit rendre compte le plus fidèlement possible de situations très complexes.

Plusieurs acteurs peuvent être mobilisés, notamment l'agence régionale de santé (ARS), pour coordonner les actions nécessaires, notamment en matière d'orientation vers des services spécialisés.

Or :

- les enquêtes remontées par CERFA présentent une grande diversité
- la mobilisation des acteurs partenaires n'est pas autonome car ces derniers sont méconnus
- Les professionnels de santé ne sont pas tous au courant de la possibilité de signaler une situation

Mobilisation de médecins experts

Le manque de médecins spécialisés pour réaliser l'expertise nécessaire pour la demande de la mesure de protection oblige des médecins généralistes à répondre à cette demande. Or cette action ne relève pas des compétences d'un médecin généraliste qui agit alors par défaut, il en résulterait un manque de connaissance du sujet. Par ailleurs, les médecins experts, qui réaliseraient un travail de qualité, n'ont plus la capacité de répondre aux demandes (3 médecins experts sur 8 auraient répondu par la positive à une sollicitation de la justice en Corse-du-Sud). Les professionnels soulignent l'importance du recrutement de nouveaux médecins experts.

Axes d'amélioration

- Mettre en place un système de suivi de données statistiques pour mesurer les besoins
- Améliorer le recueil des besoins pour adapter la réponse
- Identifier et cartographier des acteurs de terrain et les dispositifs activables
- Mettre en place un outil de veille des mesures de prévention des familles (MJAGBF/MAESF)
- Encourager l'uniformisation des pratiques professionnelles de signalement

- Mieux faire connaître le dispositif d’accompagnement juridique auprès des professionnels en lien avec les publics vulnérables pour améliorer l’aller-vers.

1.2. Une entrée dans la mesure à conforter : passer de la sentence au consentement

Constats :

Les situations sont souvent déclarées trop tardivement par l’entourage.

Les publics vulnérables ressentent un sentiment de défiance et de peur vis-à-vis des travailleurs sociaux.

Les personnes en situation de fragilité n’ont pas conscience de la nécessité d’être accompagnées.

L’accompagnement est perçu comme une entrave à l’autonomie, à la dignité et à la liberté.

La mesure d’accompagnement est perçue comme une sentence injustifiée.

L’ensemble de ces éléments freine la collaboration du majeur.

Axes d’amélioration

- Améliorer la mise en confiance
- Mobiliser le savoir expérientiel du majeur et Proposer la pair-aidance pour aider la personne protégée à entrer dans une mesure juridique
- Privilégier un accompagnement progressif du majeur, en commençant par une MASP
- Valoriser l’écoute du majeur pour répondre au mieux à ses besoins et l’intégrer au mieux au processus de co-construction, en le prenant en considération.
- Mettre en place une cartographie des acteurs pour répondre au mieux aux besoins exprimés.

1.3. Au long de la mesure

Constats :

Associer le majeur à la prise en charge

Bien que les instances dédiées à la participation des usagers remplissent leur rôle, les conseils de la vie sociale ne suffisent pas à garantir la pleine implication.

Faire du DIPM un véritable outil d’accompagnement du projet de vie du majeur.

Rompres le sentiment d’isolement du majeur protégé

Le majeur peut ressentir un sentiment d’isolement dans la mesure, qui s’ajoute au manque de lien social qu’il connaît déjà. Il a l’impression d’être seul dans son parcours en qualité d’usager.

Axes d’amélioration

- Renforcer le rôle de l’UNAFAM comme possible médiateur entre la personne prise en charge et les professionnels de la protection judiciaire.
- Valoriser la pair-aidance en lien avec l’UNAFAM pour créer des espaces de conseils entre personnes vivant la même expérience.
- Informer les mandataires des GEM (Groupements d’entraide Mutuels)
- Consolider l’utilisation du DIPM

NB : les difficultés sociales rencontrées par la personne protégée et les axes de travail identifiés sont décrites au chapitre suivant.

1.4. Sécuriser la sortie de la mesure

Constats :

La sortie d'une mesure d'accompagnement peut perturber l'équilibre fragile du majeur protégé, qui perçoit cet événement comme une libération de contraintes. Cette rupture soudaine prive souvent la personne de repères et de soutien nécessaires pour faire face à ses difficultés. En conséquence, le majeur protégé peut rapidement connaître une rechute, tant sur le plan psychologique que social. Un accompagnement progressif et bien planifié serait essentiel pour éviter une telle situation et garantir la stabilité de la personne concernée.

Dans le cadre d'hospitalisation, les liens entre le mandataire judiciaire en charge de la personne avant son hospitalisation et le préposé d'établissement ne sont pas systématiques et peuvent entraîner une rupture dans le parcours d'accompagnement pour le majeur protégé.

Axes d'amélioration

- Elaborer un parcours type du majeur protégé pour identifier les ruptures d'accompagnement
- Proposer au majeur protégé des outils d'accompagnement à la sortie de la mesure ;
- Elaborer un protocole d'entrée et de sortie pour les majeurs protégés avec les centres hospitaliers.

2. Les difficultés rencontrées par les majeurs protégés Lutter contre le non-recours aux droits

Les populations vulnérables doivent faire face à une ou plusieurs difficultés sociales et économiques. L'objectif de ce présent chapitre est d'identifier les principales difficultés et de dégager les axes de travail en vue d'outiller les mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales pour accompagner au mieux les usagers dans leur parcours.

2.1. L'isolement social

Les opérateurs et partenaires pointent l'isolement social des majeurs protégés. La difficulté à se déplacer, la manque de mobilité sur le territoire mais aussi les difficultés à se mouvoir (notamment concernant les personnes en situation de vieillissement et les personnes en situation de handicap) impacteraient le lien social. Par ailleurs, les faibles revenus d'une grande partie des publics limiteraient les moyens de se déplacer et de participer à des loisirs qui permettraient pourtant davantage de lien social.

Les majeurs protégés sont aux addictions (jeux, écrans, alcool et drogues), ce qui renforce l'isolement.

Par ailleurs, les majeurs protégés doivent pouvoir s'appuyer sur un entourage (famille, amis et voisinage) de confiance pour ne pas être **victimes d'abus de faiblesse**. La notion de régulation du lien social est alors déterminante dans l'accompagnement des majeurs protégés.

Les majeurs vulnérables, en raison de leur situation, sont plus susceptibles d'être **victimes de maltraitance**, qu'elle soit physique, psychologique, financière ou négligente.

Axes de travail :

- Identifier les réseaux et ressources du territoire pour créer les synergies nécessaires et lutter contre le non-recours aux droits (UNAFAM, GEM ...);
- Construire un écosystème protecteur par la sensibilisation, information et formation des acteurs et partenaires.

2.2. Des difficultés économiques

La Corse est une région fortement marquée par la pauvreté.

Si les actifs représentent 50% des personnes accompagnées, ces derniers sont davantage confrontés à l'exercice d'emplois précaires, avec de faibles revenus.

Les services d'accompagnement déclarent arriver fréquemment trop tard, car les personnes hésitent à demander de l'aide par crainte de perdre le contrôle de leurs finances. Pourtant, leur entourage est généralement conscient de leur situation, et une prise en charge plus anticipée permettrait de lutter contre la fragilisation des publics.

Les aides sociales perçues peuvent connaître des délais de paiement en raison d'une **réévaluation des droits**. Dans ces situations, l'épargne est mobilisée pour couvrir les dépenses essentielles pendant cette période, renforçant la fragilisation économique.

Axes de travail :

- Lutter contre le non-recours dans les organismes sociaux par la mise en place d'un **interlocuteur privilégié** au sein des organismes de prestations sociales.

2.3. Les difficultés administratives liées à la fracture numérique

De nombreux majeurs protégés ne disposent pas des compétences numériques de base, ne savent pas se servir d'internet ou/et ne disposent pas d'un objet connecté, ce qui a un impact sur l'accès aux droits (et sur la participation citoyenne), notamment avec la dématérialisation des aides sociales. Les personnes en difficulté renoncent ainsi souvent à leurs droits. Ces difficultés sont plus prégnantes chez les publics âgés de plus de 75 ans pour qui les besoins d'accompagnement sont principalement d'ordre administratifs.

L'illectronisme, source d'épuisement, conduit les majeurs protégés à renoncer à leurs droits.

Axes de travail :

- Identifier des **correspondants privilégiés** au sein des structures administratives d'accès aux prestations sociales pour accompagner les mandataires judiciaires et DPF à solutionner plus rapidement les difficultés rencontrées ;
- Identifier les **conseillers numériques et les maisons France services** mobilisables dans l'entourage du majeur protégé pour un accompagnement au quotidien.

2.4. Un accès aux soins difficile

Les professionnels citent leur difficulté à répondre aux besoins des usagers en matière d'accompagnement en santé mentale. La population jeune est fortement impactée par ce manque de prise en charge. Les centres médico-psychologiques et les médecins de ville spécialisés en psychiatrie ne sont pas en capacité de répondre à l'ensemble des demandes qui leur sont adressées.

Par ailleurs les mandataires soulignent qu'ils ne sont pas suffisamment formés à l'accompagnement de personnes avec des pathologies d'ordre psychiatrique. Les acteurs signifient orienter les personnes prises en charge sur des espaces qui ne sont pas toujours adaptés, ce qui est une constante pour l'ensemble des populations prises en charge.

La pénurie de médecins de ville et acteurs de la santé (gynécologues, ophtalmologues, dentistes...) ne favoriserait pas l'accès aux soins des majeurs protégés.

Axes de travail :

- Engager un travail collaboratif avec l'ARS de Corse pour identifier les solutions d'accès aux soins mobilisables

2.5. L'accès au logement

La Corse enregistre le **plus faible taux de logements sociaux de France**, avec seulement 10,6 % du parc de résidences principales contre 15,9 % au niveau national. Parmi ces logements, 50,1 % sont classés comme très sociaux. De plus, il est à noter que 59% des logements sociaux de Haute-Corse sont situés dans ans la communauté d'agglomération de Bastia et que 77% de ceux de Corse-du-Sud le sont dans la communauté d'agglomération du pays ajaccien. Ainsi, la **tension dans le parc social**, en particulier sur les petites typologies, ainsi que sa forte concentration dans les 2 villes principales contribue à la précarisation de la population la plus vulnérable dont les majeurs protégés.» (source diagnostic 360° en appui de la politique du logement d'abord sur le territoire corse, KPMG 2023, commanditaire DREETS)

Le prix du mètre carré moyen à Ajaccio est un des plus hauts de la Corse-du-Sud, il se situe à 15,4 €/m² ; l'aide au logement est insuffisante pour qu'un bénéficiaire du RSA accède à un logement. La Haute-Corse fait également face à un vieillissement des logements existants.

Les acteurs du terrain soulignent également le **manque de structures d'accueil adaptées**, comme les maisons relais pour les sans-abris, et la saturation des logements sociaux en raison de loyers trop élevés.

Le dispositif « Logement d'abord » permet de répondre en partie aux besoins, mais ne couvre pas l'ensemble de la demande. Les professionnels insistent sur l'importance des institutions qui inscrivent les majeurs vulnérables dans des projets de logement, tels qu'Isatis, afin de faciliter l'accompagnement et la prise en charge.

Axes de travail :

- Engager un travail collaboratif avec les acteurs sociaux en charge du logement pour débloquer les situations.

2.6. Focus sur les besoins spécifiques des 3 principales typologies de publics accompagnés



Public en situation de vieillissement

Les personnes en fin de vie demandent un accompagnement renforcé dans la préparation de leur succession et leurs dernières volontés. Les professionnels ont besoin d'une formation, notamment à l'écoute, de connaître les partenaires mobilisables et le cadre juridique.

Axes de travail :

- Proposer une formation à destination des mandataires judiciaires sur l'organisation d'une succession.



Personnes en situation d'handicap

L'accompagnement des personnes en situation de handicap nécessite une approche globale, mais celle-ci reste trop divisée par secteurs, ce qui implique une nécessité de mieux faire connaître les acteurs impliqués.

En ce qui concerne le logement, les places en structures adaptées sont insuffisantes et mal identifiées. Ainsi, ces publics sont orientés vers des logements autonomes en ville, avec un coût élevé.

Les structures d'accueil adaptées pour les jeunes en situation de handicap sont insuffisantes.

Axes de travail :

- Identifier des interlocuteurs privilégiés dans les structures d'accueil de personnes en situation d'handicap



Personnes en situation d'exclusion sociale

Les familles monoparentales, notamment les femmes, sont surreprésentées dans les ménages pauvres. L'employabilité des femmes est freinée par les questions de garde d'enfant.

En Corse, la proportion de familles monoparentales en 2020 est supérieure de près de 3 points à celle observée en France métropolitaine, et cette proportion a augmenté de 25 % en douze ans.

Des majeurs protégés, issus de l'immigration et employés comme saisonniers agricoles nécessitent un accompagnement adapté, notamment en matière de compréhension des documents administratifs, de maintien du lien familial et de suivi avec leur pays d'origine.

Axes de travail :

- Faciliter l'accès aux modes de garde des personnes
- Intégrer les associations spécialisées dans l'immigration dans la cartographie des acteurs mobilisables

3. Les points d'amélioration dans l'organisation de l'offre d'accompagnement

La Corse présente la particularité de ne pas être dotée de service mandataire en Corse-du-Sud. L'opportunité de l'ouverture d'un service doit se réfléchir au regard des difficultés rencontrées par chaque secteur.

3.1. Les difficultés rencontrées par les différentes formes d'accompagnement

Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel

Garantir la continuité de service.

Les personnes accompagnées sont sensibles à la continuité des réponses qui leur sont apportées d'autant que leurs besoins peuvent s'exprimer en dehors des horaires traditionnels d'exercice de la

mesure. Il est donc nécessaire de veiller et de garantir la continuité de l'accompagnement. Par continuité de service, on entend organiser la gestion des indisponibilités, des absences des professionnels (prévisibles ou imprévisibles) et la gestion des urgences liées à la situation de la personne protégée.

Un métier méconnu

Le métier de mandataire judiciaire exerçant à titre individuel est méconnu, notamment la possibilité d'exercer en qualité de préposé d'établissement.

La formation tout au long de sa vie professionnelle

La loi "Bien Vieillir" introduit l'obligation de formation continue pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Si les services mandataires peuvent mutualiser leurs coûts et disposent d'une organisation facilitant les formations, notamment à travers les plans de formation, la formation des mandataires individuels dépend de leur mobilisation et des initiatives des services de l'Etat

Dans ce contexte, les services de l'Etat relaient les propositions de formation (ex : premier secours en santé mentale) et organisent annuellement une journée régionale.

Un sentiment d'isolement professionnel

Le métier de mandataires judiciaires exerçant à titre individuel qui emprunte au travail social autant qu'à la justice, est un métier très spécifique et s'exerce de manière solitaire.

Aussi, la DDETSPP de Haute-Corse a mis en place une animation territoriale à destination des mandataires individuels, du juge des contentieux de la protection et la greffière visant à partager des éléments d'actualités, échanger sur les pratiques professionnelles et créer un collectif solidaire.

La DDETS-PP de Corse-du-Sud reprend l'animation des mandataires et la magistrate propose quant à elle des rencontres semestrielles.

Ces rencontres offrent un cadre d'échange formalisé et renforcent les liens entre les professionnels. En revanche, ces espaces ne permettent pas systématiquement de répondre au besoin d'échange sur les situations complexes.

La Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants ne dispose pas d'antenne régionale en Corse.

Un manque d'identification des partenaires et des nouveaux dispositifs

Les mandataires individuels n'ont pas tous la même connaissance des dispositifs et des acteurs locaux en capacité de les aider dans l'accompagnement des majeurs protégés.

Axes d'amélioration :

- Accompagner les mandataires individuels dans la formation de leurs échanges dans la création d'une association professionnelle régionale ou leur adhésion à la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs (FNMJI)
- Proposer de l'analyse des pratiques professionnelles

Les préposés d'établissement

Des difficultés à recruter des préposés d'établissement

Un préposé d'établissement est obligatoire dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dotés de 80 lits. Or, les établissements peinent à recruter pour différentes raisons :

- L'isolement professionnel : certains professionnels peuvent ressentir un isolement professionnel, la présence de binômes permet une continuité dans la prise en charge et l'accompagnement des majeurs protégés.
- Lien de subordination : les préposés d'établissement sont employés par une structure spécifique et, par conséquent, se retrouvent souvent dans une relation de subordination avec leur employeur. Ce lien hiérarchique peut restreindre leur capacité à exprimer des désaccords professionnels ou à travailler en toute autonomie, ce qui pourrait nuire à la qualité de l'accompagnement qu'ils assurent ;
- Formation et compétences : Le manque de formation spécifique et continue pour les préposés d'établissement, combiné à un recrutement difficile, peut rendre encore plus complexe la gestion des situations d'accompagnement.

Les besoins ne sont actuellement pas couverts, et les projections d'évolution de la population et de ses caractéristiques (cf. infra) laissent penser que de nouveaux établissements devront se doter à moyen terme de préposés d'établissement.

Axes d'amélioration :

- Encourager la communication entre le mandataire judiciaire et le préposé d'établissement lors d'une hospitalisation
- Intégrer les préposés d'établissement dans les actions proposées aux mandataires exerçant à titre individuel
- Engager une réflexion conjointe entre les acteurs concernés (Etat, ARS, collectivité de Corse et ESMS)

Un renforcement des tuteurs familiaux

Des tuteurs familiaux en situation d'aidant

Les tuteurs familiaux sont reçus pendant 20 minutes par les juges du contentieux de la protection. Selon les acteurs, il n'existe pas de moyens supplémentaires pour les accompagner. Ces tuteurs soutiennent des personnes vulnérables, parfois porteuses de pathologies, et se trouvent dans un rôle d'aidant. Or, les aidants eux-mêmes peuvent rencontrer de grandes difficultés dans l'accompagnement des personnes dont ils ont la charge.

L'UDAF 2B propose un accompagnement des tuteurs familiaux sur une base volontaire, sans suivi systématique pour chaque tuteur. De plus, les tuteurs familiaux ne sont pas organisés au sein d'un dispositif structuré, ce qui limite les possibilités d'entraide entre eux. Les DDETSPP ont confié l'ISTF au même opérateur. La Corse-du-Sud compte lancer un appel à projet au deuxième semestre 2025 en vue de désigner un opérateur spécifiquement mandaté.

Bien que ce service fonctionne de manière satisfaisante, il serait pertinent d'examiner son périmètre d'intervention, ses modalités de fonctionnement (notamment le système de permanences).

3.2. La formation et le développement des pratiques professionnelles

Le schéma s'inscrit dans un contexte de mise en place de la licence professionnelle

La licence professionnelle pour exercer le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est actuellement en train d'être mise en place. Son installation implique des dispositions transitoires, notamment le maintien du Certificat National de Compétence Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) jusqu'à 2028-2029. La question de l'implantation d'un module de formation à Corte n'est pas encore arrêtée. La question de l'accueil de stagiaires devra être étudiée.

Développer des pratiques professionnelles

Les acteurs de terrain doivent pouvoir bénéficier de formations offrant de nouvelles pratiques professionnelles, comme l'analyse des pratiques professionnelles, le développement de la pair-aidance, ou comme le processus d'accompagnement de « rétablissement ». Les services de l'Etat doivent proposer aux professionnels des modules de formation.

Axes d'amélioration

- Proposer des formations sur des pratiques professionnelles spécifiques à la demande des mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales.
- Organiser des temps d'analyses de pratiques professionnelles régulières en direction des mandataires individuels pour rompre leur isolement professionnel et les soutenir dans l'analyse de situations complexes

Un besoin d'uniformiser les logiciels de recueil des données

Chaque acteur ou groupe d'acteurs utilise ses propres logiciels de recueil des données. La diversité des outils ne favorise pas la synthèse des données et une vue d'ensemble régulière. L'uniformisation du choix des données à recueillir, le type de logiciel à utiliser et la fréquence du recueil des données pourraient être des pistes de travail.

Améliorer l'interconnaissance des acteurs

Les mandataires n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des acteurs qui interviendraient ou pourraient intervenir pour l'accès aux droits des usagers et il n'y a pas forcément de lien avec ceux qui interviennent lorsqu'ils en ont connaissance. Les professionnels signifient ici l'importance de l'identification des acteurs potentiels mais aussi celle de leur coordination entre eux pour répondre aux besoins des usagers.

Les acteurs identifiés pourraient participer à des coopérations par la mise en place de coordinations entre eux lorsque les acteurs citent la multiplicité des intervenants. Il semble alors nécessaire de créer des dynamiques de réseaux formels coordonnés pour travailler les situations complexes rencontrées par les professionnels du terrain dans le cadre d'une inter qualification entre eux.

L'évaluation comme un outil d'amélioration de la qualité rendu aux usagers

L'évaluation ne devrait pas seulement servir à quantifier des actes, elle devrait aussi mesurer les effets de l'accompagnement soulignent les professionnels. Les grilles d'évaluation nécessiteraient alors de s'appuyer sur des indicateurs d'impact pour pouvoir mesurer l'intérêt des actes réalisés. Par ailleurs, cette évaluation ne concerne pas uniquement les professionnels à rendre des comptes citent les acteurs, elle devrait permettre une amélioration de la qualité du travail auprès des usagers. La participation de l'ensemble des acteurs et en particulier des usagers à l'évaluation pourrait permettre de mesurer l'impact du travail réalisé.

3.3. L'organisation territoriale de l'offre

La Corse-du-Sud propose une offre d'accompagnement exclusivement portée par des mandataires individuels (18 en 2024) et des préposés d'établissement ; alors que la Haute-Corse bénéficie d'un accompagnement réparti entre des mandataires individuels et des services mandataires.

Les lieux d'implantation des mandataires individuels permettent de constater une différence entre les lieux d'habilitation des majeurs et les lieux d'exercice des mandataires judiciaires, et une organisation protéiforme, avec la présence de mandataires des deux départements à Porto-Vecchio. Ici l'organisation administrative de la Corse se heurte aux réalités territoriales.

L'absence de service mandataire en Corse-du-Sud

L'histoire de la protection des majeurs en Corse est marquée par la fermeture en 2015 du service mandataire à Ajaccio.

11 mandataires de Corse-du-Sud sur 18, soit plus de 50%, sont concentrés sur le bassin ajaccien. Ces derniers se répartissent équitablement le territoire.

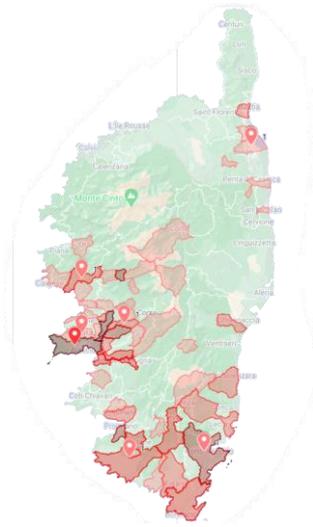


Figure 11 - Répartition des lieux d'activité des majeurs protégés et des mandataires individuels en Corse-du-Sud – 2024

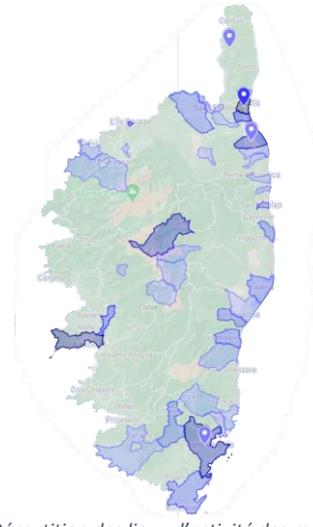
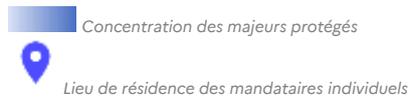
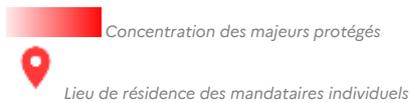


Figure 12 - Répartition des lieux d'activité des majeurs protégés et des mandataires individuels en Haute-Corse - 2024



En ce qui concerne les services mandataires, seule la Haute-Corse en est dotée.

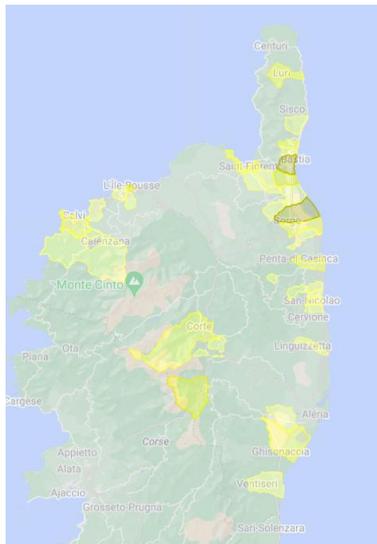


Figure 13 - Répartition des lieux d'activité des majeurs protégés accompagnés par l'ATIHC – 2024

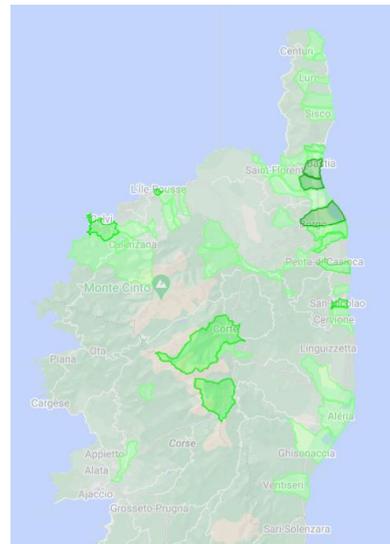


Figure 14 - Répartition des lieux d'activité des majeurs protégés accompagnés par l'UDAF 2B – 2024



Axes d'amélioration

- Diversification de l'offre d'accompagnement en Corse-du-Sud

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030

VI. Les tendances à l'horizon 2030

1. Evolution des populations vulnérables

L'évolution de l'offre MJPM dans les 5 ans à venir devra tenir compte de trois déterminants principaux :

- Le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus
- Le nombre de personnes en situation de handicap
- Le nombre de personnes en situation de grande exclusion

1.1. Le vieillissement du public

Bien que le taux de croissance des personnes de plus de 65 ans en Corse tende à ralentir légèrement, passant de **+2,5% par an** observé entre 2015 et 2021 à **+2,0% par an** estimé entre 2023 et 2029, une dynamique plus rapide est attendue pour les tranches d'âge plus avancées, en particulier celles des **75 ans et plus** et des **85 ans et plus**.

En effet, la croissance des plus de **75 ans** devrait augmenter de **+3,6% par an** entre 2023 et 2029, comparé à **+2,3% par an** observé entre 2015 et 2021. De même, les personnes de **plus de 85 ans** connaîtront un taux de croissance estimé à **+3,8% par an** entre 2023 et 2029, contre **+2,3% par an** précédemment.

Les projections démographiques montrent des rythmes de gérontocroissance particulièrement soutenus, notamment dans les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse. En Corse-du-Sud, par exemple, la population des **plus de 85 ans** devrait croître à un rythme proche de **+4% par an**, ce qui se traduit par un ajout de près de **300 personnes très âgées** chaque année dans ce département.

Les taux de croissance de la population âgée sont donc particulièrement élevés et devraient nourrir une augmentation significative du nombre de **majeurs protégés** en Corse d'ici 2029.

Tableau 19 - Variation de nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus 2023-2029

	2023	2029	Ev. abs 2023-29	Ev. abs. / an 2023-29	Tx évolution 2023-29	Tx ev. an 2023-29
Personnes de 65 ans et plus						
TOTAL Corse	88 322	99 655	+ 11 333	+ 1 889	+ 12,8%	+ 2,0%
Corse-du-Sud	42 021	47 065	+ 5 044	+ 841	+ 12,0%	+ 1,9%
Haute-Corse	46 301	52 590	+ 6 289	+ 1 048	+ 13,6%	+ 2,1%
75 ans et plus						
TOTAL Corse	44 418	54 846	+ 10 428	+ 1 738	+ 23,5%	+ 3,6%
Corse-du-Sud	21 422	26 413	+ 4 991	+ 832	+ 23,3%	+ 3,6%
Haute-Corse	22 996	28 433	+ 5 437	+ 906	+ 23,6%	+ 3,6%
85 ans et plus						
TOTAL Corse	14 102	17 667	+ 3 565	+ 594	+ 25,3%	+ 3,8%
Corse-du-Sud	6 840	8 582	+ 1 742	+ 290	+ 25,5%	+ 3,9%
Haute-Corse	7 262	9 085	+ 1 823	+ 304	+ 25,1%	+ 3,8%

Sources : INSEE OMPHALE base RP 2018, scénario central - Traitement CCPAM - 2024

Ces données témoignent d'une accélération marquée de la gérontocroissance, notamment parmi les personnes très âgées, dont les besoins en termes d'accompagnement social et de soins devraient augmenter de manière significative.

Tableau 20 - Variation de nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus 2015-2021

65 ans et plus	2015	2021	Ev. Abs 2015-21	Ev. Abs. / an 2015- 21	Tx ev. 2015-21	Tx ev. an 2015-21
TOTAL Corse	72 307	83 936	11 629	1 938	16,1%	2,5%
Corse-du-Sud	34 298	39 666	5 368	895	15,7%	2,5%
Haute-Corse	38 009	44 270	6 261	1 044	16,5%	2,6%

75 ans et plus	2015	2021	Ev. Abs 2015-21	Ev. Abs. / an 2015- 21	Tx ev. 2015-21	Tx ev. an 2015-21
TOTAL Corse	35 248	40 294	5 046	841	14,3%	2,3%
Corse-du-Sud	16 838	19 122	2 284	381	13,6%	2,1%
Haute-Corse	18 410	21 172	2 762	460	15,0%	2,4%

85 ans et plus	2015	2021	Ev. Abs 2015-21	Ev. Abs. / an 2015- 21	Tx ev. 2015-21	Tx ev. an 2015-21
TOTAL Corse	10 648	12 192	1 544	257	14,5%	2,3%
Corse-du-Sud	5 080	5 709	629	105	12,4%	2,0%
Haute-Corse	5 568	6 483	915	153	16,4%	2,6%

Sources : INSEE RP 2021, intervalle officiel 2015-2021, année de parution 2024 - Traitement CCPAM - 2024

Ainsi, à l'horizon 2030, la Corse compterait ainsi **21 000 personnes dépendantes âgées de 60 ans ou plus**, soit 6 000 de plus qu'en 2015. La Corse est l'une des régions les plus âgées de métropole. Actuellement, 94 000 personnes de 60 ans ou plus y résident. Elles représentent 29 % de la population totale contre 25 % en France métropolitaine. À l'horizon 2030, si les tendances se maintiennent, elles seraient 128 000 à habiter la région, soit 38 % de plus.

A l'horizon 2030 en Corse :

Nombres de 60 à 74 ans dépendants : 5 233

Nombre de 75 ans et plus dépendants : 15 742

1.2. Vers une plus grande dépendance

Une augmentation du nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH est attendue à l'horizon 2029

Si les tendances aujourd'hui à l'œuvre se poursuivent (selon le rythme de progression constatée entre 2021 et 2023), le nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH en Corse pourrait augmenter de 6,3 % par an sur la période 2023 – 2029. Ainsi, le nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH pourrait s'élever en 2029 à 4 023 individus.

Cette évolution augure d'une augmentation probable du nombre de majeurs protégés en situation de handicap.

Tableau 21 - Nombre d'allocataires de l'AAH de 2023 à 2029

	2023	2029	Variation absolue 2023 - 2029	Taux de variation annuel estimé 2023 - 2029
France Métropolitaine	1,30 millions	Non estimé	-	-
Corse	9 160	13 183	+4 023	+6,3 %
Corse-du-Sud	4 030	5 998	+1 968	+6,9 %
Haute-Corse	5 130	7 185	+2 055	+5,8 %

Sources : CAFDATA 2022- Données provisoires 2023 - Traitement CCPAM 2023

Le nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH a augmenté de 17 % en Corse entre 2021 et 2023

Le nombre de personnes bénéficiant de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) a augmenté en Corse de manière significative de **17,1 %** entre 2021 et 2023, soit une hausse de **671 allocataires par an**. En comparaison, la France métropolitaine n'a enregistré qu'une augmentation de **4 %** sur la même période.

Cette forte progression concerne les deux départements corses :

- En **Corse-du-Sud**, le nombre d'allocataires a augmenté de **19,4 %**, soit **328 allocataires supplémentaires par an**.
- En **Haute-Corse**, l'augmentation a été de **15,4 %**, correspondant à **343 allocataires supplémentaires par an**.

Tableau 22 - Nombre d'allocataires de l'AAH en 2021, 2022 et 2023

Année	2021	2022	2023	Taux de variation absolu 2021 - 2023
France Métropolitaine	1,25 millions	1,29 millions	1,30 millions	+ 4 %
Corse	7 819	8 285	9 160	+ 17,1 %
Corse-du-Sud	3 374	3 615	4 030	+ 19,4 %
Haute-Corse	4 445	4 670	5 130	+ 15,4 %

Sources : CAFDATA 2022- Données provisoires 2023 - Traitement CCPAM 2023

1.3. Vers une plus grande précarisation

L'estimation de l'évolution du taux de pauvreté en Corse reste complexe, et cet exercice repose sur les évolutions observées depuis 2006. Toutefois, l'interprétation des données obtenues demeure limitée.

Depuis 2006, les taux de pauvreté en Corse ont constamment dépassé la moyenne nationale, atteignant **18,1 %** en 2021 contre **15,3 %** au niveau national. Si la tendance observée entre 2006 et 2021 (+0,1 point) se poursuit, une légère augmentation des taux de pauvreté en Corse est attendue entre 2023 et 2029.

En 2021, des écarts significatifs ont été relevés entre les deux départements corses :

- En **Corse-du-Sud**, **15,8 %** des personnes vivaient sous le seuil de pauvreté (fixé à **13 896 € par an**, soit **1 158 € par mois**).
- En **Haute-Corse**, ce taux était de **20,2 %**.

Tableau 23 - Evolution du taux de pauvreté entre 2006 et 2021

Taux de pauvreté 60 % du niveau de vie médian	2006	2015	2021	Ev. en points 2006 2021	Tendance 2021 2029
TOTAL Corse	18,0 %	19,8 %	18,1 %	+0,1 pt	=
Corse-du-Sud	16,0 %	17,4 %	15,8 %	-0,2 pt	=
Haute-Corse	18,8 %	21,9 %	20,2 %	+1,4 pt	+
France	13,9 %	14,2 %	15,3 %	+1,4 pt	+

SYNTHESE

Des rythmes de croissance qui se maintiennent ou s'accélèrent

Les projections pour la région Corse mettent en évidence trois grands déterminants qui auront un impact sur les mesures de protection des majeurs : la gérontocroissance, les personnes en situation de handicap et celles en grande exclusion.

Gérontocroissance : La population des 75 ans et plus, ainsi que celle des 85 ans et plus, connaît une **accélération significative**, avec une hausse projetée de 23,5 % pour les 75 ans et plus et de 25,3 % pour les 85 ans et plus entre 2023 et 2029, tant en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse. Cette tendance entraînera une augmentation importante des mesures de protection.

Handicap : La croissance du nombre de personnes en situation de handicap ralentit légèrement entre 2023 et 2029, avec une augmentation de 6,3 % en Corse. Malgré ce ralentissement, le nombre de personnes concernées continuera d'augmenter, ce qui nécessitera une adaptation des mesures de protection.

Grande exclusion : La grande exclusion devrait rester stable en Corse. Les politiques de lutte contre l'exclusion devront toutefois continuer à protéger les populations les plus vulnérables, avec un accent sur l'accès aux services de base et l'insertion sociale.

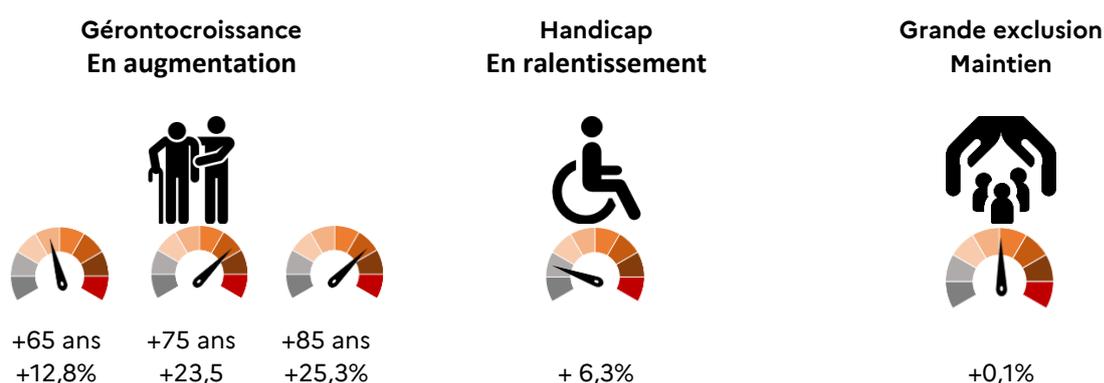


Tableau 24 - Rythme de croissance des principaux déterminants en Corse

Déterminants	Période antérieure de référence	Projections 2023 - 2029	Dynamique du rythme de croissance
Gérontocroissance	2015-2021		
65 ans et + :	+ 16,10 %	+ 12,8 %	Décélération
75 ans et + :	+ 14,30 %	+ 23,5 %	Accélération
85 ans et + :	+ 14,50 %	+ 25,3 %	Accélération
Handicap	2021-2023		
	+ 17,10%	+ 6,3 %	Ralentissement
Grande exclusion	2006-2021		
	+ 0,10 %	+ 0,10 %	Maintien

Sources : INSEE OMPHALE base RP 2018, scénario central - CAFDATA 2022- Données provisoires 2023 - INSEE RP 2021 - Traitement CCPAM - 2024 ;

2. Evolution des besoins

2.1. Une offre croissante est à prévoir pour couvrir les besoins d'une population vulnérable en progression

Les projections démographiques indiquent une augmentation significative des populations susceptibles de nécessiter des mesures de protection juridique d'ici 2030.

En Corse, le nombre de seniors dépendants âgés de 60 ans ou plus devrait passer **de 15 000 en 2015 à 21 000 en 2030**, soit une hausse de **40 %**. Cette évolution est supérieure à la moyenne nationale (+25 %).

Si les tendances aujourd'hui à l'œuvre se poursuivent (selon le rythme de progression constatée entre 2021 et 2023), le nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH en Corse pourrait augmenter de 6,3 % à l'horizon 2030.

Le taux de pauvreté en Corse est de 4,4 point supérieur à la moyenne nationale. (18,3% en 2020 contre 14,4%). La part de la population précaire devrait toutefois se stabiliser à l'horizon 2030 (évolution prévue de 0,1%).

2.2. Prévisions d'augmentation du nombre de mesures

Entre 2023 et 2030, le nombre total de mesures en Corse devrait augmenter de **30 %**, passant de **1 357 à 1 769** (+412 mesures). Cette croissance est uniforme dans les deux départements : la **Corse-du-Sud** et la **Haute-Corse** prévoient chacune une hausse de **30 %**, avec des progressions nettes respectives de **176 mesures** (de 580 à 756) et **236 mesures** (de 777 à 1 013).

- Bien que la croissance soit homogène entre les deux départements, la Haute-Corse gère un volume globalement plus important.
- L'évolution annuelle se fait de manière linéaire, reflétant une tendance stable et prévisible.
- D'ici 2030, les dispositifs devront absorber une hausse substantielle, avec environ **66 nouvelles mesures par an à l'échelle de la Corse**, impliquant une adaptation progressive des ressources et des acteurs impliqués.

Ces projections soulignent un besoin croissant de mobilisation des moyens humains et financiers pour faire face à l'augmentation constante des mesures de protection.

Tableau 25 - Prévisions d'évolutions sur 2023 - 2030

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
2023	580	777	1357
2030	756	1013	1769
Evolution nette	176	236	412
Pourcentage	30%	30%	30%

Tableau 26 - Prévisions d'évolution annuelle jusqu'à 2030

	Corse-du-Sud		Haute-Corse		Corse	
	Nombre de mesures	Evolution nette	Nombre de mesures	Evolution nette	Nombre de mesures	Evolution nette
2019	435		731		1166	
2023	580		777		1357	
2024	602	22	807	30	1409	52
2025	626	23	838	31	1464	54
2026	650	24	871	32	1521	57
2027	675	25	904	34	1579	59
2028	701	26	939	35	1640	61
2029	728	27	976	36	1704	63
2030	756	28	1013	38	1770	66

Concernant les mesures DPF, **celles-ci devraient augmenter de 27 mesures en 2029 pour atteindre 77 mesures en 2029.**

Tableau 27 - Evolution projetée du nombre de mesures DPF entre 2023 et 2029

Unité : Nombre de mesures	2019	2021	2023	2025	2027	2029
Région Corse	31	31	50	61	69	77
Corse-du-Sud	17	21	37	45	50	55
Haute-Corse	14	10	13	16	19	22

SYNTHESE

Evolution des besoins dans chaque département

La Corse du Sud

Les prévisions indiquent que la Corse-du-Sud devra prendre en charge **756 mesures** à l'horizon 2030, soit 176 de plus qu'en 2023, avec une progression annuelle moyenne de 26 mesures.

Les mesures de délégués aux prestations familiales vont quant à elles atteindre 55 mesures en 2029.



Principal enjeu : se doter ou renforcer les outils pour faire face à l'évolution des besoins

- Mise en place d'un service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
- Développement des solutions pour absorber l'évolution des mesures tout en assurant une continuité de service et un équilibre territorial
- Anticiper les cessations et diminutions futures d'activité des mandataires judiciaires dans le département par exemple par le lancement d'appels à candidatures en vue d'agrèments.

L'ouverture d'un service mandataire dans le département pourrait permettre d'élever l'offre de services en offrant une solution pour la gestion des cas complexes, qui serait plus efficace avec une approche collective. L'ouverture d'un service mandataire permettrait d'obtenir une meilleure efficacité grâce à la mutualisation des moyens administratifs, et de garantir la continuité de service en cas d'absence.

Afin de garantir un équilibre territorial, l'ouverture d'un service mandataire doit s'accompagner de la **garantie qu'aucun mandataire judiciaire exerçant à titre individuel ne soit dessaisi de mesures.**

La Haute-Corse

Les prévisions indiquent que la Haute-Corse devra prendre en charge **1013 mesures** à l'horizon 2030, soit 236 de plus qu'en 2023, avec une progression annuelle moyenne de 35 mesures.

Les mesures de délégués aux prestations familiales vont quant à elles atteindre 22 mesures en 2029.



Principaux enjeux : anticiper l'évolution des besoins

- La population de Haute-Corse est historiquement plus fragile et ses besoins vont s'accroître
- Développer et diversifier l'offre visant à répondre aux besoins identifiés sur le territoire, (recrutement d'un préposé d'établissement au sein des établissements sociaux et médico-sociaux de plus de 80 lits, extension des capacités autorisées des services, appel à candidatures des mandataires individuels)

3. La prise en compte des tendances locales

3.1. Culturelle : Le maintien à domicile

En 2021, 7,3 % des personnes âgées de 60 ans et plus en France, soit 1 270 000 individus, sont en perte d'autonomie à leur domicile. Ce chiffre progresse en raison du vieillissement démographique initié dans les années 1970, une tendance qui devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2040.

A l'horizon 2030, la Corse compterait ainsi 21 000 personnes dépendantes âgées de 60 ans ou plus, soit 6 000 de plus qu'en 2015. Dans la région, le maintien à domicile des seniors dépendants est particulièrement important : il concerne neuf personnes sur dix contre huit sur dix en France métropolitaine.

En effet, les personnes âgées vivent plus souvent en famille qu'au niveau national et bénéficient davantage de l'appui de leurs proches.

De plus, l'offre en aidants professionnels, en particulier infirmiers, est plus développée dans la région. Le moindre recours aux EHPAD pourrait également s'expliquer par la faiblesse du niveau de revenus des personnes âgées de l'île. En 2030, si la répartition entre domicile et établissements reste stable, 18 600 seniors dépendants résideraient dans leur logement, soit 40 % de plus qu'actuellement. Se posera alors la question de la présence et du soutien des aidants familiaux dans un contexte d'évolution des modes de vie.

En Corse, le moindre recours aux institutions pourrait s'expliquer par la faiblesse du niveau de revenus des personnes âgées, et ce en dépit des aides disponibles. En effet, au niveau des régions, la part des seniors en établissement est généralement d'autant plus faible que leur taux de pauvreté est élevé.

Le souhait d'autonomie résidentielle ou de maintien à domicile, observé partout en Europe, est particulièrement marqué en Corse. En 2015, 88 % des seniors dépendants vivent à domicile sur l'île. C'est 10 points de plus qu'au niveau national.

Pour permettre ce maintien à domicile, au-delà de la structuration nécessaire de l'offre professionnelle et des possibilités offertes par les évolutions technologiques (télémédecine ...), le soutien des proches restera essentiel.

3.2. Economique : l'accessibilité aux équipements urbains

De manière générale, en Corse, la part de la population dite « éloignée » des équipements est quatre fois supérieure à celle du niveau national (10 %) (INSEE - 15 bassins de vie en Corse, des déplacements plus longs pour les habitants – avril 2023).

En particulier dans le bassin d'Ajaccio, la superficie (1 600 km²) et le relief augmentent la difficulté d'accès aux équipements de la gamme de proximité : 29 % de la population se trouve à plus de 6 minutes contre 6 % au niveau national dans le même type de bassin de vie. Ainsi, le temps d'accès moyen aux équipements de cette gamme atteint 7 minutes en Corse contre 4 minutes dans l'Hexagone.

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030

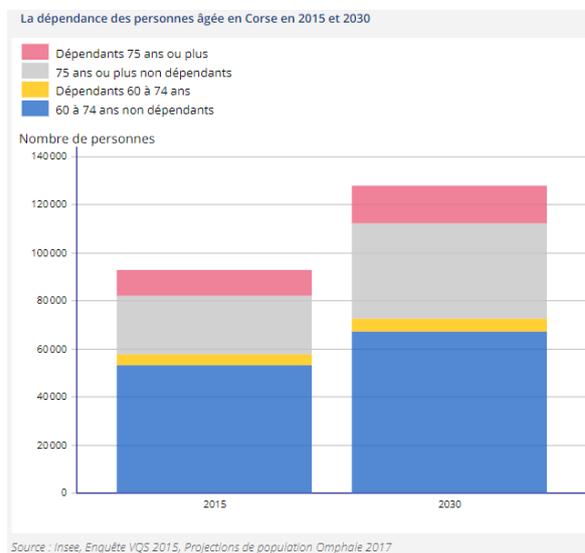


Figure 15 - L'évolution de la dépendance liée à la part des plus âgés en Corse entre 2015 et 2030

Les bassins de vie urbains d’Ajaccio et de Bastia rassemblent 54 % de la population de l’île, répartie sur 86 communes. Ces deux bassins urbains disposent à la fois du plus grand nombre d’équipements mais également de la meilleure représentation des gammes d’équipements.

En 2021, les deux secteurs « santé et action sociale » et « services aux particuliers » représentent, toutes gammes confondues, les trois quarts des équipements des bassins de vie urbains et périurbains, soit 10 points de plus que dans le rural non périurbain. Ces équipements sont en forte augmentation en Corse depuis 2013, +26 % pour les deux secteurs dans les bassins de vie urbains, et +36 % dans le périurbain. Le vieillissement et l’accroissement de la population expliquent cette croissance importante.

Les équipements de santé ont fortement augmenté (+28 %) tout comme les équipements de services aux particuliers (+27 %), en raison de la fréquentation touristique mais aussi du vieillissement de la population.

Les équipements de santé comprennent des établissements et services de santé, les fonctions médicales à titre libéral, les établissements et services à caractère sanitaire et l’action sociale pour personnes âgées. Les cabinets infirmiers augmentent de 400 unités, ceux de kinésithérapie d’une centaine.

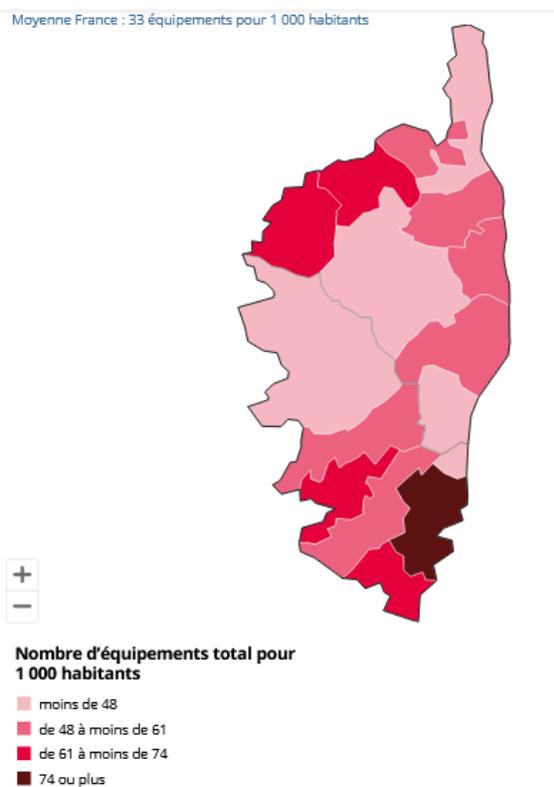
Dans certains bassins de vie les moins peuplés (dont Saint-Florent) ou en perte d’habitants (dont Sartène), l’évolution du nombre d’équipements reste modérée.

3.3. Géographique : Un territoire protéiforme à couvrir

La Corse, à la fois territoire montagneux et maritime, présente des caractéristiques géographiques uniques qui rendent l’accès aux services complexes, notamment en raison des trajets difficiles à travers ses reliefs escarpés et ses côtes découpées. Toutefois, la diversité de la population, répartie entre les pôles urbains et les villages reculés, engendre des besoins spécifiques en matière de protection des majeurs. Dans ces zones urbaines, la demande d’accompagnement est importante, mais elle se révèle encore plus pressante dans les zones isolées, où les services sont souvent rares. Face à ces défis, il est impératif de développer un maillage dense et intégré des services d’accompagnement pour garantir une couverture complète du territoire, afin de répondre efficacement aux besoins de protection des personnes vulnérables, où qu’elles résident. Ce maillage devra non seulement surmonter les obstacles liés à la topographie, mais aussi veiller à ce que chaque habitant, qu’il vive en ville ou dans un village éloigné, bénéficie d’une prise en charge adaptée et accessible.

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Corse 2025-2030

Figure 16 - Nombre d’équipements total pour 1 000 habitants dans les 15 bassins de vie de Corse



Source : Insee, base permanente des équipements 2021, recensement de la population 2020.

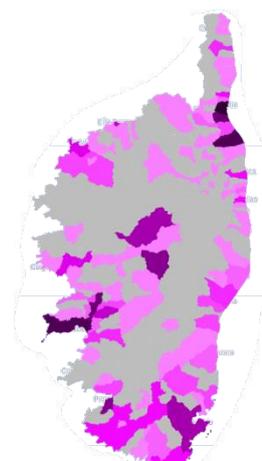


Figure 17 - Répartition géographique des lieux d’habitation des majeurs protégés 2024

3.4. Historique : une offre des établissements d'accueil en évolution

La Corse compte 31 établissements de type EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour une capacité de 2 000 lits. Elle est deux fois moins équipée qu'en France métropolitaine : 57 lits pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus contre 124 pour 1 000.

Sur l'île, la moitié des personnes vivant dans un ménage où le référent fiscal a 75 ans ou plus possède un revenu disponible annuel inférieur à 19 632 euros contre 20 718 euros en France métropolitaine. Leur taux de pauvreté est de 17,5 % contre 8,4 % en métropole.

À l'horizon 2030, si la répartition entre domicile et établissements reste stable, 18 600 seniors dépendants résideraient dans leur logement et 2 400 dans un hébergement spécialisé.

Pour répondre au plus près des situations de maintien à domicile ou d'hébergement spécialisé, et des besoins des majeurs vulnérables (en matière de santé, logement, ...) il conviendra d'offrir une palette de réponses :

- diversifiées : exercées par un service, mandataire individuel, un préposé d'établissement, un service social de la collectivité ;
- souples : qui s'adapte au parcours de vie du majeur ;
- et territorialisées.

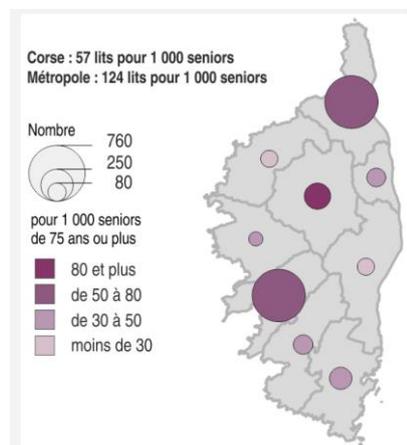


Figure 18 - Capacité d'accueil des EHPAD par territoire de projet en 2015 (en lits)

Source : Insee, Recensement de la population ; Drees, Enquête EHPA, Finess

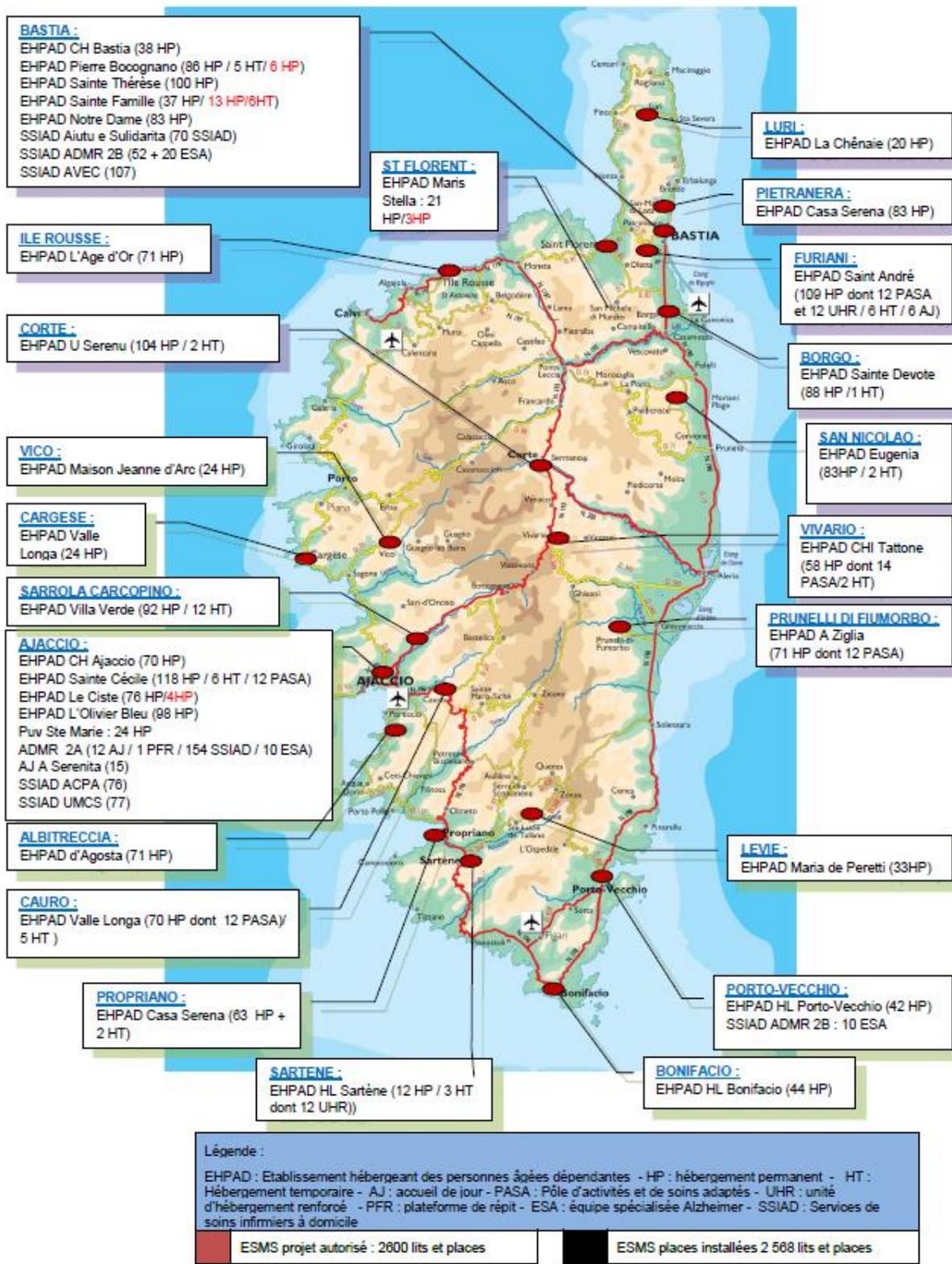


Figure 19 - E.S.M.S. PERSONNES ÂGÉES DE CORSE (PLACES INSTALLEES + PROJETS AUTORISES) AU 01/01/2024 (Source ARS)

E.S.M.S. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – Secteur Adultes au 01/01/2024
(places installées)

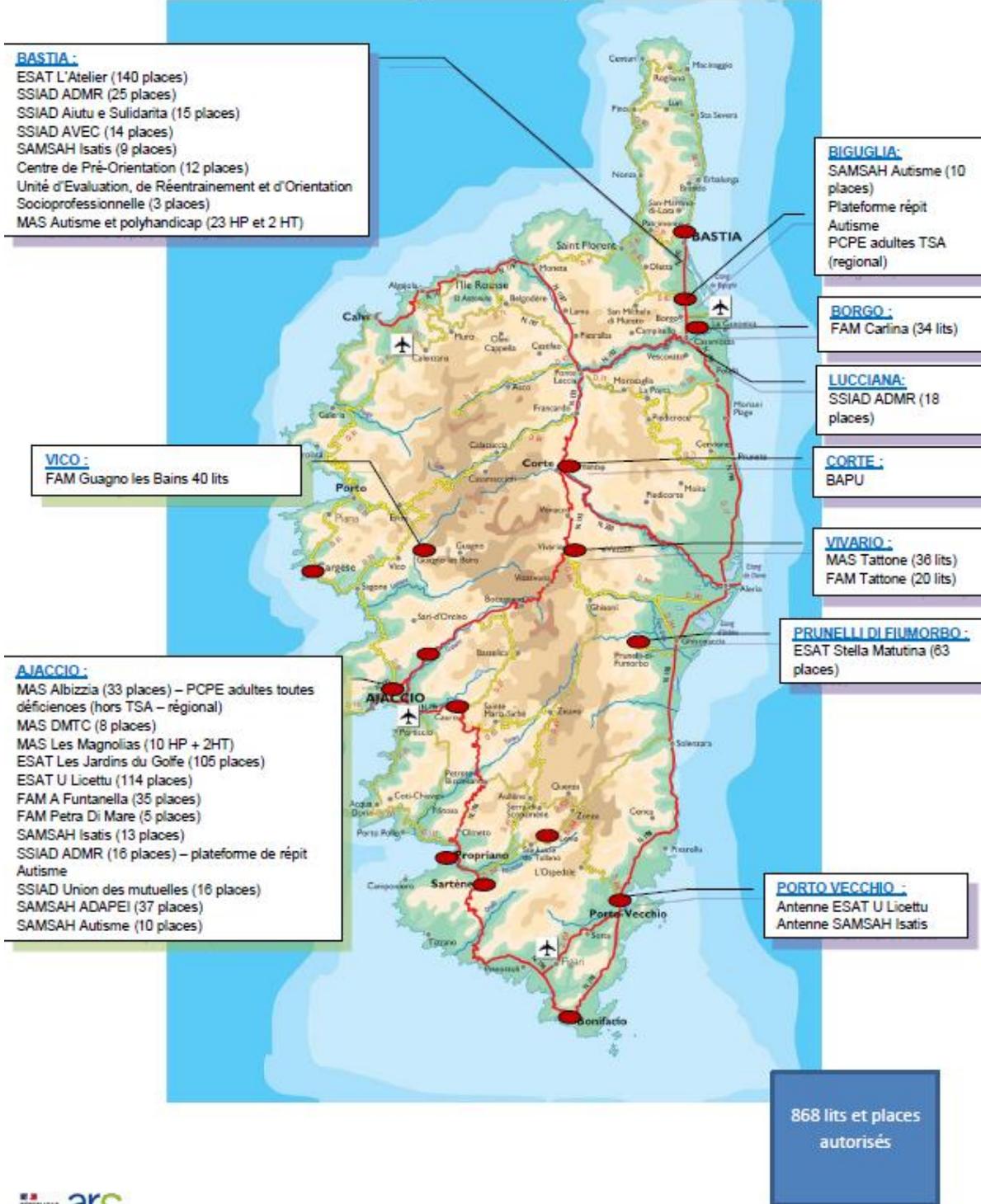


Figure 20 - E.S.M.S. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – Secteur Adultes au 01/01/2024 (Source : ARS)

VII. Fiches action

FICHE ACTION 1 : Harmoniser et partager le recueil des données pour diversifier l'offre territoriale et adapter les réponses aux besoins	
Orientations et Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le recueil de données - Coordonner les outils de planification de l'offre existants - Améliorer la coordination des acteurs institutionnels pour un meilleur maillage territorial des dispositifs
Constats - Besoins	<i>Les données relatives aux majeurs protégés sont difficiles d'accès alors que leur exploitation est essentielle pour planifier la structuration de l'offre sur le territoire, renforcer le maillage et coordonner les acteurs de la protection juridique des majeurs.</i>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer de données harmonisées permettant d'analyser les besoins ▪ Planifier la structuration de l'offre de manière éclairée ▪ Garantir un partage d'informations entre les acteurs concernés
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir un outil intégré pour le partage, le suivi et l'actualisation des données dans le temps - Promouvoir e-MJPM auprès des mandataires - Organiser des rencontres avec les instances en charge du registre national dématérialisé des mesures de justice touchant les majeurs protégés - Suivi des données sur les majeurs protégés : patrimoine et revenus
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> - DREETS de Corse - DDETS-PP
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Service INSEE de la DREETS - Services de justice en charge de la protection des majeurs - Mandataires judiciaires (individuels, préposés et services mandataires) - Délégués aux prestations familiales - CDC - MDPH - ARS - Organismes de sécurité sociale - Tout acteur susceptible de produire des données
Indicateurs de suivi annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et utilisation d'un outil partagé - Mise à jour des données annuelles

FICHE ACTION 2 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs	
Orientations et Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser une synergie entre les acteurs - Améliorer la visibilité des dispositifs sur le territoire - Eviter les ruptures de parcours
Constat - Besoins	<p><i>A la croisée de nombreux domaines, l'accompagnement des publics vulnérables concerne un large écosystème. Tous les acteurs ne sont pas amenés à jouer le même rôle. En revanche, repérer sur son territoire les interlocuteurs à consulter, voire à associer, est un préalable indispensable à la gestion d'une mesure administrative ou judiciaire.</i></p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux orienter les majeurs protégés vers les services compétents pour répondre à leurs besoins et coordonner l'action des acteurs ; ▪ Favoriser la continuité, la qualité et la proximité de la prise en charge et de l'accompagnement des publics vulnérables, notamment en matière d'accès aux droits.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une cartographie des dispositifs existants et des acteurs - Mobiliser les acteurs de la protection à travers des réunions et séquences de travail
Pilotes	<p>DREETS de Corse DDETS-PP</p>
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de l'hébergement-logement - Acteurs institutionnels : Collectivité de Corse, ARS, MDPH, CCAS, CPAM - Dispositifs : DAC - Association d'aide aux victimes et de lutte contre les maltraitances - Mandataires judiciaires - Services de la justice en charge de la protection des majeurs - Organismes de sécurité sociale
Indicateurs de suivi annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une cartographie - Nombre de réunions partenariales

FICHE ACTION 3 : Développer et diversifier l'offre sur le territoire

Orientations et Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une palette de réponses diversifiées sur le territoire pour répondre aux exigences réglementaires de qualité, de continuité et de proximité de la prise en charge - Garantir une couverture territoriale de l'offre et une couverture efficiente pour chacun des deux départements. - Assurer la conformité avec l'obligation réglementaire pour les ESSMS de plus de 80 lits en Corse - Motiver les décisions concernant la création et la gestion de l'activité des services mandataires/DPF et des mandataires individuels.
Constat - Besoins	<p>L'histoire des associations et établissements a façonné le paysage de la protection juridique des majeurs en Corse. L'offre en région est en tension et ne permet plus de répondre à l'ensemble des besoins identifiés.</p> <p>Les besoins des personnes vulnérables sont multiples et il convient de prendre en compte de la diversité des aspirations des personnes et de leur famille.</p> <p>La diversification de la palette d'offre s'inscrit en cohérence avec les objectifs d'une réponse au plus près des besoins des majeurs protégés.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre proposée par les services mandataires et délégués aux prestations familiales ▪ Renforcer l'offre de service proposée par les mandataires individuels ▪ Créer et/ou garantir une offre de service de préposés d'établissements au sein des établissements de plus de 80 lits
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et anticiper les besoins en lien avec l'évolution démographique et sensibiliser les structures concernées par la création ou l'extension d'activité de mandataires judiciaires ; - Mobiliser les leviers de la planification de l'offre pour la développer et la diversifier - Accompagner les établissements dans leur mise en conformité avec la réglementation (désignation de leur préposé) - Contribuer aux travaux et réflexions autour la thématique des tuteurs familiaux et aidants familiaux sélectionnée par le club des territoires, animé par la DGCS
Pilotes	<p>DREETS de Corse DDETS-PP</p>
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Services de justice - ARS - Collectivité de Corse - Partenaires du secteur sanitaire, médicosocial et social
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de dispositifs diversifiés sur les deux départements - Taux de répartition des mesures entre les différents dispositifs d'accompagnement

FICHE ACTION 4 : Renforcer le soutien aux tuteurs familiaux	
Orientations et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – Offrir une information et un soutien au plus près des besoins des familles corses – Répondre à l'évolution des besoins
Constat - Besoins	<p>Si la loi du 5 mars 2007 pose comme principe la priorité familiale, les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier à leur demande d'une information ou d'une aide pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. Le dispositif de l'ISTF répond aux besoins des familles corses, toutefois, il est parfois méconnu et les outils d'aide aux familles sont sous-investis.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir et optimiser une offre de service de proximité sur l'ensemble du territoire ▪ Améliorer la connaissance du dispositif ▪ Renforcer les outils proposés aux familles
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser une campagne de communication sur l'ISTF – Ouvrir de certaines formations destinées aux mandataires individuels aux tuteurs familiaux – Renforcer la remontée des besoins des aidants naturels et des tuteurs familiaux – Lancement d'un appel à projets pour la Corse-du-Sud dès 2025
Pilotes	<p>DREETS de Corse DDETS-PP Services de justice</p>
Acteurs concernés	<p>Collectivité de Corse DAC UNAFAM Tribunaux judiciaires Services en charge de l'accompagnement des familles des majeurs protégés</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'actions de communication – Nombre de formations proposées – Diversification des modes d'accompagnement proposés aux familles

FICHE ACTION 5 : Renforcer l'attractivité du métier de mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales

Orientations et Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – Garantir les intérêts et les besoins des personnes vulnérables. – Améliorer l'attractivité et les conditions d'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs
Constat - Besoins	<p>Ce métier, qui emprunte au travail social autant qu'à la justice, est un métier très spécifique. Les professionnels sont exposés à des situations complexes (gestion de cas psychiques, violence) et peuvent souffrir d'isolement professionnel.</p> <p>Le secteur manque d'attractivité : les services tutelaires ont des difficultés à recruter et fidéliser des mandataires judiciaires et le statut de préposé d'établissement est méconnu et peu attractif.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux mandataires et DPF de se sentir suffisamment compétents pour faire face aux situations complexes ▪ Participer à la construction d'un collectif de travail solidaire pour permettre aux mandataires individuels et aux DPF de lutter contre l'isolement professionnel ▪ Promouvoir la formation continue et le développement de pratiques innovantes ▪ Soutenir le recrutement et la fidélisation des préposés d'établissement au sein des ESMSS ▪ Valoriser le métier par des campagnes de communication
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer des séances d'analyses de pratiques professionnelles – Accompagner les mandataires individuels à se structurer en association – Promouvoir le métier auprès des structures d'orientation professionnelle – Communiquer plus largement pour valoriser des solutions pour le recrutement et la fidélisation (mentorat, soutien psychologique, campagnes d'information, prime géographique, télétravail, contrat d'engagement de service public) ;
Pilotes	<p>DREETS de Corse DDETS-PP</p>
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> – CREAM PACA – FNMJI et FNAT, FHF (fédération hospitalière de France) – France travail, universités, centres de formation – Mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales – ESSMS
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'actions de promotion du métier de MJPM – Nombre de dossiers déposés dans les AAC – Nombre d'actions en faveur du développement des compétences ou du bien-être des mandataires

FICHE ACTION 6 : Participer à l'élaboration d'un écosystème protecteur dans le cadre de la stratégie de lutte contre la maltraitance

Orientations et Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – S'assurer du respect des droits et libertés des personnes sous mesures de protection – Participer et contribuer au repérage de la maltraitance des majeurs protégés
Constat - Besoins	<p><i>Les états généraux de lutte contre la maltraitance, organisés en 2023, ont conduit à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027. Cette stratégie s'accompagne d'évolutions réglementaires et repositionne les acteurs dans la prévention et la lutte contre les maltraitances. L'objectif est de garantir à chaque personne accueillie dans les établissements médico-sociaux et de santé, ou vivant à domicile, un cadre respectueux de sa dignité et de ses droits fondamentaux.</i></p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du respect des droits et libertés des personnes sous mesure de protection • Améliorer le repérage et la prévention des maltraitances • Participer au développement de la culture de la bientraitance • S'assurer de la conformité des établissements
Descriptif de l'action Etapes - Moyens	<ul style="list-style-type: none"> – Garantir l'expression des majeurs vulnérables – Communiquer sur les ressources existantes sur le territoire dans la lutte contre les maltraitances auprès des acteurs (ALMA, recueil de données) – Sensibiliser sur le repérage et la remontée des situations de maltraitance – Accompagner les ESMSS à l'obligation de signalement des EIG
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> – DREETS de Corse – DDETS-PP – CDC – ARS
Acteurs concernés	<p>Tous les partenaires naturels de l'accompagnement des personnes sous mesure de protection Associations de représentation des personnes vulnérables (Corsavem, Alma...) Services de justice</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'EIG signalés aux services de l'Etat – Nombre d'actions en faveur de la sensibilisation au repérage et au signalement des actes de maltraitances

GLOSSAIRE :

AAH Allocation d'adulte handicapé
ANMJPM Association nationale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
APA ASPA Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATHIC Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
CAF Caisse d'allocations familiales
CARSAT Caisse d'assurance retraite et d'accidents du travail
CASF Code de l'action sociale et des familles
CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie
DDCS/PP Direction départementale de la cohésion sociale / et de la protection des populations
DGCS Direction générale de la cohésion sociale
DGF Dotation Globale de Financement
DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROS Dispositif régional d'observation sociale
DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRL Dotation régionale limitative
DUA Document unique annuel
FNAT Fédération nationale des associations tutélaires
FNMJI Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs
IGAS Inspection générale des affaires sociales
MAJ Mesure d'accompagnement judiciaire
MAESF Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MJAGBF Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MI Mandataire individuel
MV Minimum vieillesse
PE Préposé d'établissement
RSA Revenu de solidarité active
SM Service mandataire
TGI Tribunal de grande instance
UDAF Union départementale des associations familiales
UNAF Union nationale des associations familiales
URAPEI Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés